

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2237E2956273H
Établi le : 07/12/2022
Valable jusqu'au : 06/12/2032

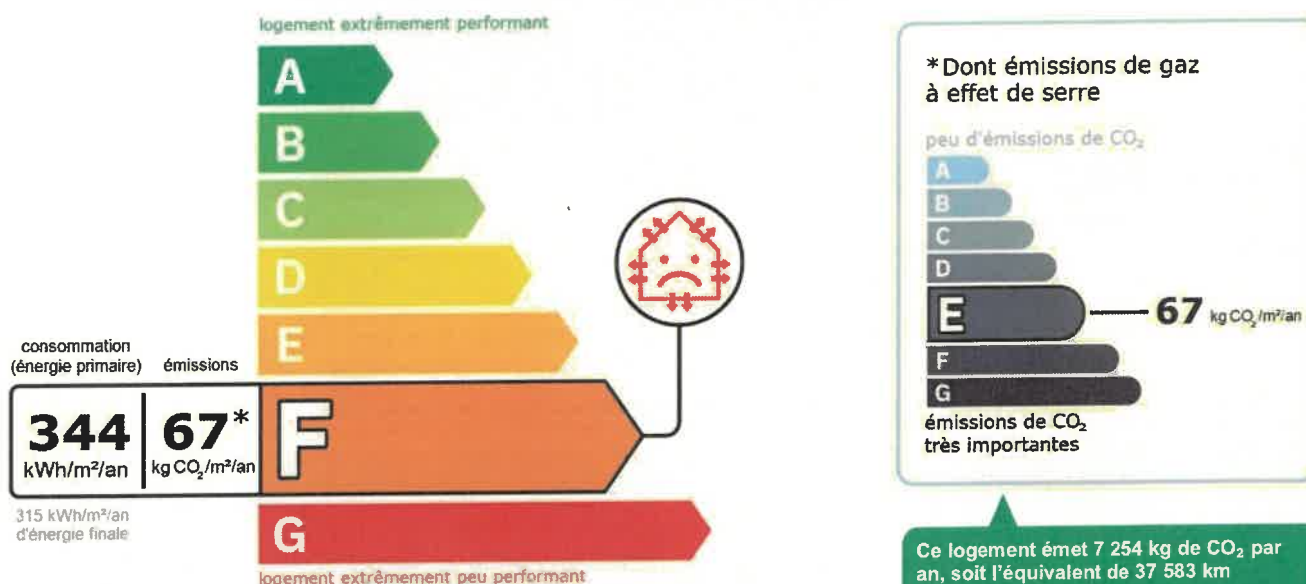
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **8 Rue Jules Verne**
37000 TOURS
Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **107 m²**

Propriétaire : Indivision BILLARD
Adresse :

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 7 254 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 37 583 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 330 €** et **3 200 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

DIAG&PRO
4-6 boulevard de Chinon
37510 BALLAN MIRE
tel : 0247384173

Diagnostiqueur : BOUE DAVID
Email : contact@diagandpro.fr
N° de certification : 17-984
Organisme de certification : ABCIDIA CERTIFICATION

Vo et pas connaissance
David Boue
DIAG&PRO

Vo et pas connaissance
David Boue



Résumé de l'expertise n° 22/RAPP/7978

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **8 Rue Jules Verne**

Commune : **37000 TOURS**

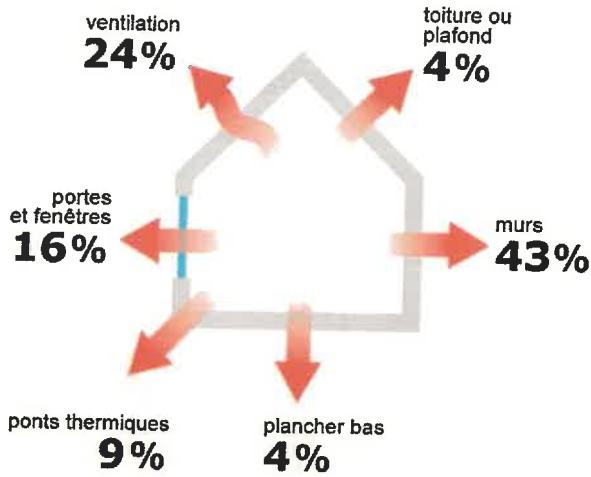
Section cadastrale DP, Parcelle(s) n° 555

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

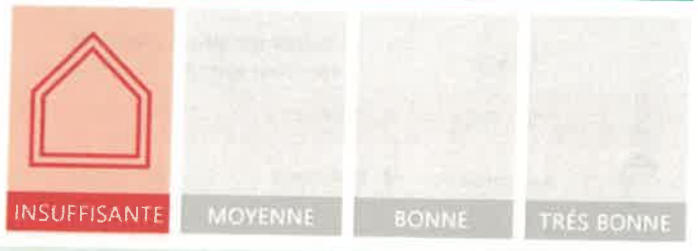
Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
	DPE	 Estimation des coûts annuels : entre 2 330 € et 3 200 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement ADEME : 2237E2956273H

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie











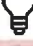





réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	€ Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	31 246 (31 246 é.f.)	entre 1 930 € et 2 620 €	 81 %
 eau chaude	 Electrique	4 661 (2 027 é.f.)	entre 340 € et 470 €	 15 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	475 (206 é.f.)	entre 30 € et 50 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	527 (229 é.f.)	entre 30 € et 60 €	 2 %
énergie totale pour les usages recensés :		36 910 kWh (33 709 kWh é.f.)	entre 2 330 € et 3 200 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 114ℓ par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -18% sur votre facture **soit -506€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 114ℓ/jour d'eau chaude à 40°C
46ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -118€ par an**

Astuces









- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement


	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 40 cm non isolé donnant sur l'extérieur	 insuffisante
	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 40 cm non isolé donnant sur un local chauffé	
	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur	
	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur	
	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 40 cm non isolé donnant sur un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)	
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol non chauffé	 insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous terrasse) non isolé donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	 moyenne
	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (15 cm)	
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, en survitrage avec lame d'air 6 mm et persiennes avec ajours fixes	 insuffisante
	Fenêtres battantes bois, simple vitrage	
	Portes-fenêtres oscillo-battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 8 mm	
	Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 8 mm	
	Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, en survitrage avec lame d'air 6 mm et persiennes avec ajours fixes	
	Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et persiennes avec ajours fixes	
Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple		

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz classique installée avant 1981 réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).

**Eclairage**

Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

**Isolation**

Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.

**Radiateur**

Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.
Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Purger les radiateurs s'il y a de l'air.

**Ventilation**

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels




Montant estimé : 9100 à 13600€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.	Rendement PCS = 92%

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 16900 à 25400€

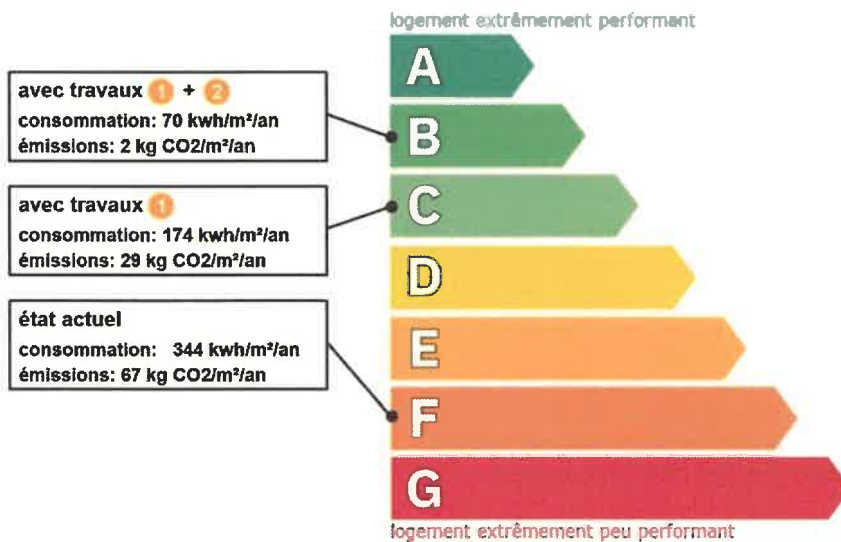
Lot	Description	Performance recommandée
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}, S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4

Commentaires :

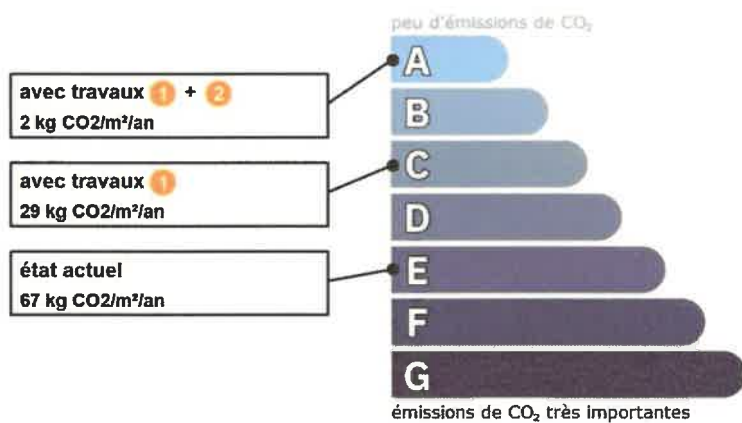
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOV

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **22/RAPP/7978**

Néant

Date de visite du bien : **07/12/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale DP, Parcelle(s) n° 555**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.






































Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	37 Indre et Loire
Altitude	 Donnée en ligne	50 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	107 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,6 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Est	Surface du mur 	Observé / mesuré 10,05 m ²
	Type de local adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur 	Observé / mesuré 40 cm
	Isolation 	Observé / mesuré non
Mur 2 Ouest	Surface du mur 	Observé / mesuré 14,3 m ²
	Type de local adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur 	Observé / mesuré 40 cm
	Isolation 	Observé / mesuré non
Mur 3 Sud	Surface du mur 	Observé / mesuré 24,96 m ²
	Type de local adjacent 	Observé / mesuré un local chauffé
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur 	Observé / mesuré 40 cm
	Isolation 	Observé / mesuré non
Mur 4 Ouest	Surface du mur 	Observé / mesuré 7,23 m ²
	Type de local adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu

Mur 5 Nord	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	30 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	3,64 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	30 cm
Mur 6 Ouest	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	2,08 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	≤ 20 cm
Mur 7 Nord	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	4,64 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	≤ 20 cm
Mur 8 Nord	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	16,97 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	40 cm
Mur 9 Sud	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	13,1 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	40 cm
Mur 10 Sud	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	6,57 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	Orientation ETS	🔍	Observé / mesuré	Sud, Sud-Est ou Sud-Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	40 cm
Mur 11 Ouest	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	16,74 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	40 cm
Mur 12 Est	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	16,74 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	40 cm
Plancher	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	47,67 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	38 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	47,67 m²

Plafond 1	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	3 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (sous terrasse)
Plafond 2	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	55 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	55 m²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	83,6 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
Fenêtre 1 Est	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	15 cm
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,98 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	survitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,18 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 3 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,96 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	survitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm	

	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Nord	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	2,08 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 5 Nord
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	survitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Ouest	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,61 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 6 Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 6 Nord	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré
Placement		🔍	Observé / mesuré	Mur 7 Nord
Orientation des baies		🔍	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		🔍	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		🔍	Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
Type menuiserie		🔍	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Présence de joints d'étanchéité		🔍	Observé / mesuré	non
Type de vitrage		🔍	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		🔍	Observé / mesuré	8 mm
Présence couche peu émissive		🔍	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie		🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur

Fenêtre 7 Sud	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,68 m ²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 9 Sud	
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	survitrage	
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	6 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 8 Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,68 m ²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 9 Sud	
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	survitrage	
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	6 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 9 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	3,06 m ²
		Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Nord
		Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		🔍 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		🔍 Observé / mesuré	survitrage	
Epaisseur lame air		🔍 Observé / mesuré	6 mm	
Présence couche peu émissive		🔍 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		🔍 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		🔍 Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes	
Type de masques proches		🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	




























Fenêtre 10 Nord	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,68 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Nord
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	survitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 1 Ouest	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,6 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 6 Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte-fenêtre 2 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré
Placement		🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Nord
Orientation des baies		🔍 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		🔍 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		🔍 Observé / mesuré	survitrage
Epaisseur lame air		🔍 Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive		🔍 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		🔍 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		🔍 Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
Type de masques proches		🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 3 Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,68 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 10 Sud

	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	2,09 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Porte
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 3	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	1,7 m
Pont Thermique 4	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 5	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Fenêtre 4 Nord
Pont Thermique 6	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 6 Ouest / Porte-fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 6	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 6 Ouest / Fenêtre 5 Ouest

	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Fenêtre 6 Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Fenêtre 8 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Fenêtre 9 Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 12	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Fenêtre 10 Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 13	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Porte-fenêtre 2 Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	7,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 14	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 10 Sud / Porte-fenêtre 3 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 15	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,5 m
Pont Thermique 16	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,5 m
Pont Thermique 17	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	3,2 m
Pont Thermique 18	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Plancher
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	2,2 m

Pont Thermique 19	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2 m
Pont Thermique 20	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,4 m
Pont Thermique 21	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9,5 m
Pont Thermique 22	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,3 m
Pont Thermique 23	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 10 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,2 m
Pont Thermique 24	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 11 Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,4 m

Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	2
	Type générateur	 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
	Année installation générateur	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré	non
	Pn générateur	 Observé / mesuré	20 kW
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
Type de chauffage	 Observé / mesuré	central	
Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2017
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	 Observé / mesuré	200 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes :Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : DIAG&PRO 4-6 boulevard de Chinon 37510 BALLAN MIRE
Tél. : 0247384173 - N°SIREN : 831937511 - Compagnie d'assurance : GAN n° 171.670.386



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 22/RAPP/7978

Date du repérage : 07/12/2022

Références réglementaires

Textes réglementaires : Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité

Adresse : Rue : **8 Rue Jules Verne**
Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:
Code postal, ville : . **37000 TOURS**
Section cadastrale DP, Parcelle(s) n° 555

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Type de logement : **Maison de 100m² + 6 garages**
Fonction principale du bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Date de construction : **< 1948**

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) : Nom et prénom : ... **Indivision BILLARD**
Adresse :

Le commanditaire : Nom et prénom : ... **BROSSET TOURS CENTRE - M. MULTEAU Julien**
Adresse : **4 rue de Clocheville**
37000 TOURS

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	BOUE DAVID	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : Échéance : N° de certification : 17-984

Raison sociale de l'entreprise : **DIAG&PRO** (Numéro SIRET : **83193751100036**)
Adresse : **4-6 boulevard de Chinon, 37510 BALLAN MIRE**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **171.670.386 - 14/11/2022**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 07/12/2022, remis au propriétaire le 07/12/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 23 pages, la conclusion est située en page 2.

Vu et pris connaissance

Vu et pris connaissance

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
- Bardeaux bitumineux (Rez de jardin - Wc) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.*
 - Plaques (fibres-ciment) (Rez de jardin - Grange; Rez de jardin - Atelier 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduits (Rez de jardin - Grange) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.1 Hors Liste A,B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits hors liste A et B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Bac à fleurs en fibro-ciment (Rez de jardin - Grange; Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Placard, Rez de chaussée - Cuisine, Sous-Sol - Sous-Sol, Sous-Sol - Chaufferie, Sous-Sol - Cave, Sous-Sol - Bureau, 1er étage - Cage d'escalier, 1er étage - Wc, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Salle d'eau	coffre non démontable	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Rez de jardin - Atelier 2	Inaccessible par sa hauteur (toit)	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Placard,

1er étage - Chambre,
1er étage - Wc,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eau pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eau usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Dégagement,
Sous-Sol - Sous-Sol,
Sous-Sol - Chaufferie,
Sous-Sol - Cave,
Sous-Sol - Bureau,
Rez de jardin - Porche d'entrée,
1er étage - Cage d'escalier,
1er étage - Palier,

1er étage - Salle d'eau,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Véranda,
1er étage - Combles,
Rez de jardin - Cabanon,
Rez de jardin - Wc,
Rez de jardin - Atelier,
Rez de jardin - serre,
Rez de jardin - Grange,
Rez de jardin - Atelier 2

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Plinthes : Bois et Vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Porte (P1) A : Bois et Vernis Radiateur D : Fonte et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Séjour	Plafond : parquet bois Plinthes : bois et vernis Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Volet : Bois et Peinture Radiateur A : Fonte et Peinture Porte (P1) A : Bois et vernis Plafond : plâtre et peinture
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint et faïence Fenêtre (F1) B : bois et peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Papier peint
Rez de chaussée - Placard	Sol : Bois Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint et faïence Fenêtre (F1) D : bois et peinture Fenêtre (F2) C : bois et peinture Volet : Bois et Peinture Volet (V2) : Bois et Peinture Porte (P1) A : bois et Vernis Plafond : plâtre et peinture Radiateur A : Fonte et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Fenêtre (F1) B : Métal et Peinture Fenêtre (F2) C : Métal et Peinture Porte (P1) A : bois et vernis Plafond : Polycarbonate
Sous-Sol - Sous-Sol	Sol : Carrelage Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint et faïence Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Fenêtre (F2) B : Bois et Peinture Volet (V1) : Bois et Peinture Volet (V2) : Bois et Peinture Porte (P1) B : bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Sous-Sol - Chaufferie	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Sous-Sol - Cave	Sol : Terre battue Mur A, B, C, D : Pierre, mortier Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : béton
Sous-Sol - Bureau	Sol : Carrelage Plinthes : Bois et Vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Fenêtre (F1) C : bois et peinture Volet (V1) : Bois et Peinture Porte (P1) A : bois et Vernis Porte (P2) D : bois et Vernis Plafond : polystyrène

Localisation	Description
Rez de jardin - Porche d'entrée	Sol : Béton Mur A, B, C : Pierre, mortier Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond Garde corps : Métal et peinture
1er étage - Cage d'escalier	Marches : Bois et moquette Contremarches : Bois et moquette Plinthes : Bois et vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Fenêtre (F1) B : bois et peinture Volet (V1) : Bois et Peinture
1er étage - Palier	Sol : Parquet et Moquette collée Plinthes : bois et vernis Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Chambre	Sol : Parquet et Moquette collée Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Fenêtre (F1) B : bois et peinture Volet (V1) : Bois et Peinture Radiateur B : Fonte et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
1er étage - Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint et faïence Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : plâtre et Papier peint
1er étage - Chambre 2	Sol : Parquet et Moquette collée Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Tapisserie Fenêtre (F1) C : bois et peinture Volet (V1) : Bois et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Radiateur D : Fonte et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol : Parquet et Moquette collée Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Fenêtre (F1) C : bois et peinture Volet (V1) : Bois et Peinture Garde corps : Métal et peinture Porte (P1) A : bois et peinture Radiateur D : Fonte et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
1er étage - Salle d'eau	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint et faïence Fenêtre (F1) B : bois et peinture Volet (V1) : Bois et Peinture Radiateur B : Fonte et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : plâtre et Peinture
1er étage - Chambre 4	Sol : Parquet et Moquette collée Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Tapisserie Fenêtre (F1) D : bois et peinture Radiateur C : Fonte et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : plâtre et Peinture Volet (V1) : bois et Peinture
1er étage - Véranda	Sol : Béton et Carrelage Plinthes : bois et Vernis Mur A, B : plâtre et tapisserie et peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Métal et brut Fenêtre (F2) D : Métal et brut Garde corps : Métal et peinture Plafond : polycarbonate
1er étage - Combles	Sol : briques et Laine minérale Mur A, B, C, D : Brique et pierre Plafond : ardoises
Rez de jardin - Cabanon	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) D : bois et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de jardin - Wc	Sol : Béton Mur A, B, C, D : plâtre et isorel Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : plâtre et isorel
Rez de jardin - Atelier	Sol : Bois Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Fenêtre (F1) B : bois et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : plâtre et Peinture

Localisation	Description
Rez de jardin - serre	Sol : Terre battue Mur A, B : Béton Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : polycarbonate
Rez de jardin - Grange	Sol : Béton Mur A, B, C : Pierre, mortier Plafond : parpaings
Rez de jardin - Atelier 2	Sol : béton Mur A, B, C, D : parpaings Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) B : bois et Peinture Plafond : parpaings

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 06/12/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 07/12/2022

Heure d'arrivée : 09 h 30

Durée du repérage : 03 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : BROSSET TOURS CENTRE M. MULTEAU Julien

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Sous-Sol - Cave	<u>Identifiant:</u> 22/RAPP/7978/M001 <u>Description:</u> Calorifugeages (laine) <u>Composant de la construction:</u> 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Calorifugeages	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
Rez de jardin - Porche d'entrée	<u>Identifiant:</u> 22/RAPP/7978/M002 <u>Description:</u> Faux plafonds (laine minérale) <u>Composant de la construction:</u> 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de jardin - Wc	<u>Identifiant:</u> 22/RAPP/7978/M004 <u>Description:</u> Bardeaux bitumineux <u>Composant de la construction:</u> 4. Eléments extérieurs - Toitures <u>Partie à sonder:</u> Bardeaux bitumineux	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	AC2 (Z-1)	



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de jardin - Grange; Rez de jardin - Atelier 2	<u>Identifiant:</u> 22/RAPP/7978/M005 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Composant de la construction:</u> 4. Eléments extérieurs - <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	
Rez de jardin - Grange	<u>Identifiant:</u> 22/RAPP/7978/M006 <u>Description:</u> Conduits <u>Composant de la construction:</u> 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - <u>Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)</u> <u>Partie à sonder:</u> Conduits	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de jardin - Grange; Parties extérieures	<u>Identifiant:</u> 22/RAPP/7978/M003 <u>Description:</u> Bac à fleurs en fibro-ciment <u>Composant de la construction:</u> - <u>Partie à sonder:</u> -	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Rez de jardin - Wc	<u>Identifiant:</u> 22/RAPP/7978/M004 <u>Description:</u> Bardeaux bitumineux <u>Composant de la construction:</u> 4. Eléments extérieurs - Toitures <u>Partie à sonder:</u> Bardeaux bitumineux <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue généralisée) Résultat AC2** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de jardin - Grange; Rez de jardin - Atelier 2	<p>Identifiant: 22/RAPP/7978/M005 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: 4. Eléments extérieurs - Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
Rez de jardin - Grange	<p>Identifiant: 22/RAPP/7978/M006 Description: Conduits Composant de la construction: 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

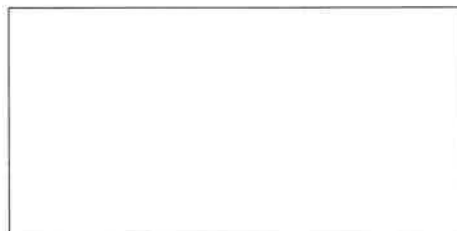
6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Signature du représentant :

Fait à **TOURS**, le **07/12/2022**

Par : **BOUE DAVID**



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 22/RAPP/7978****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

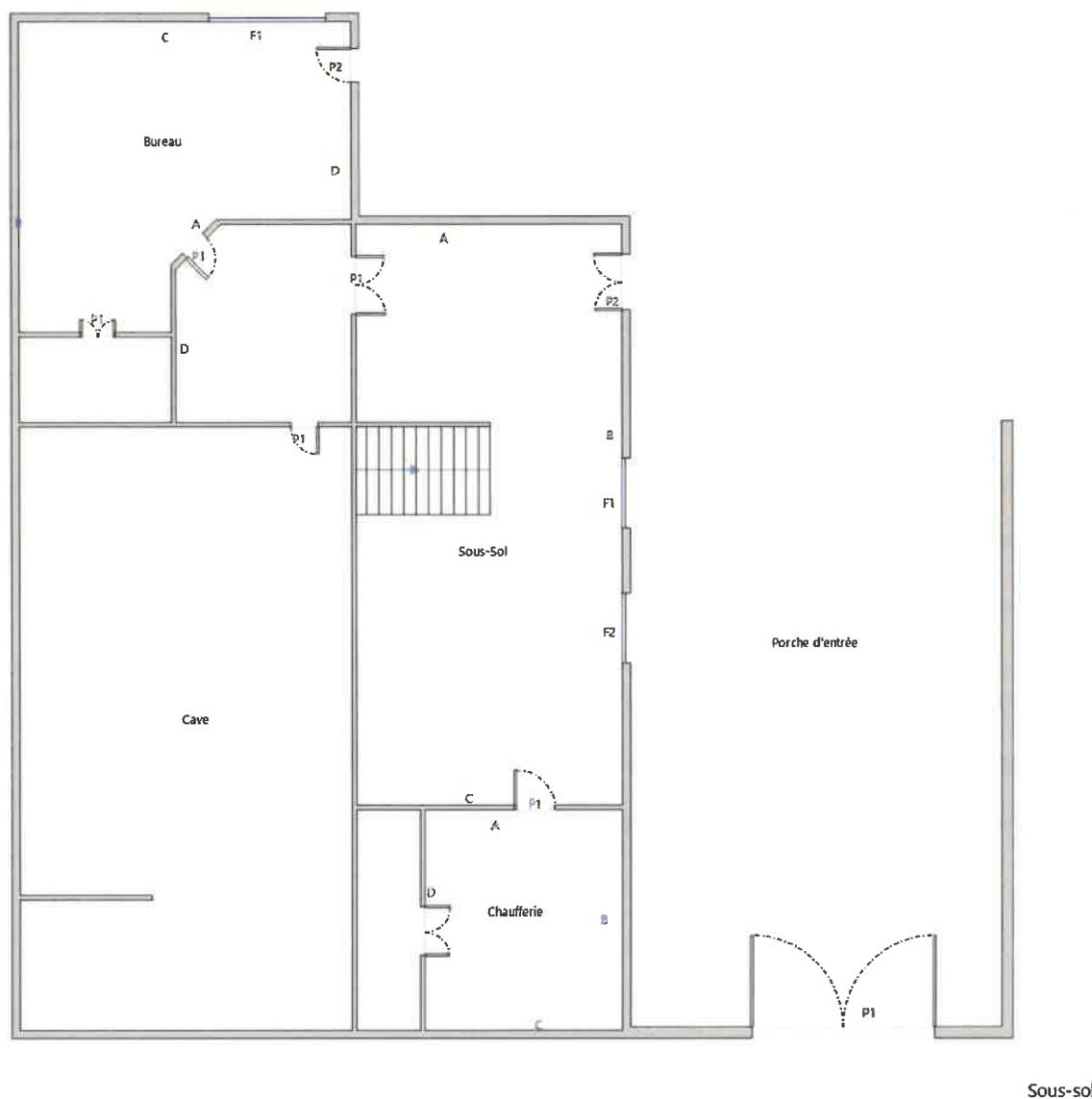
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

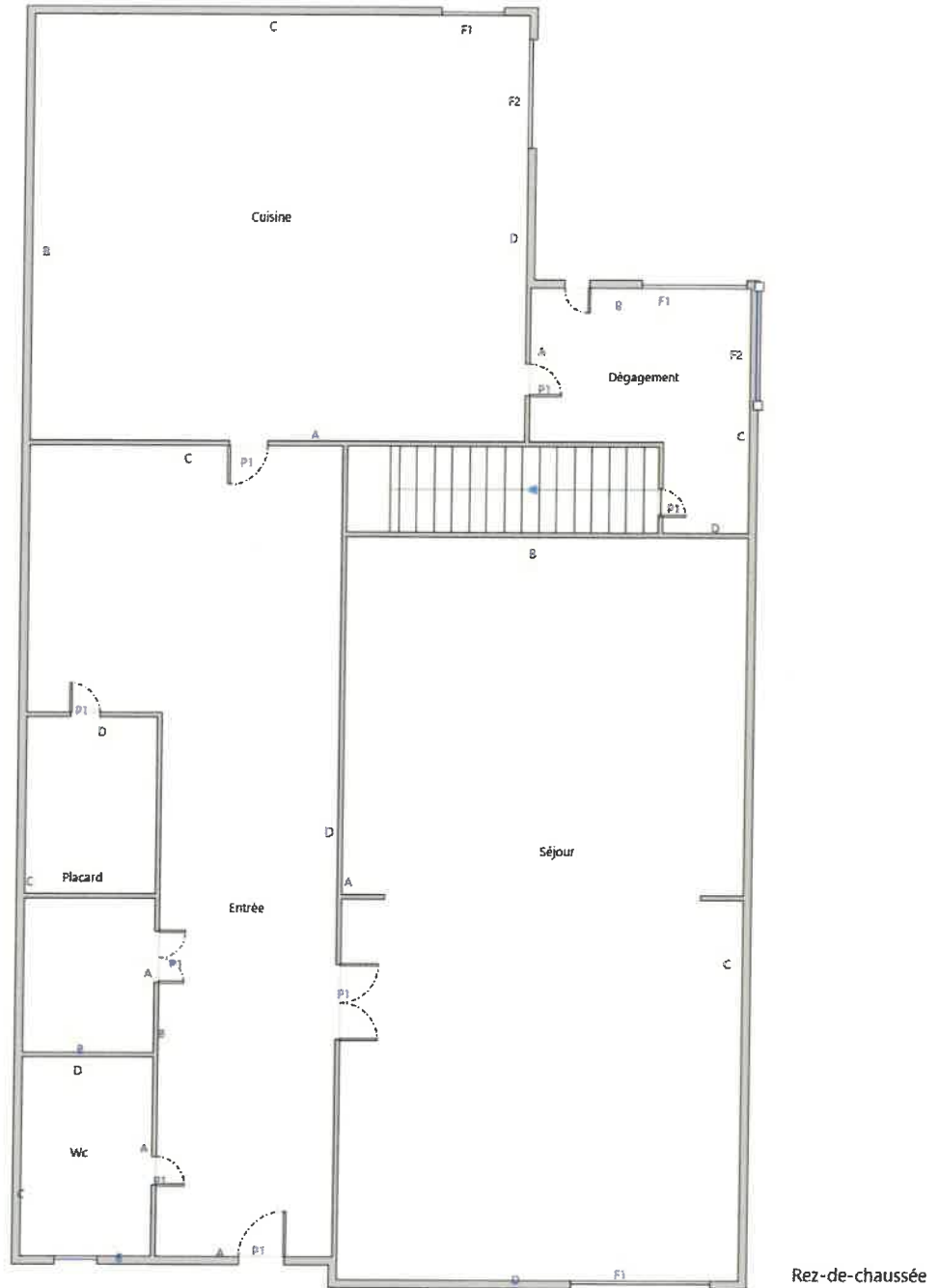
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

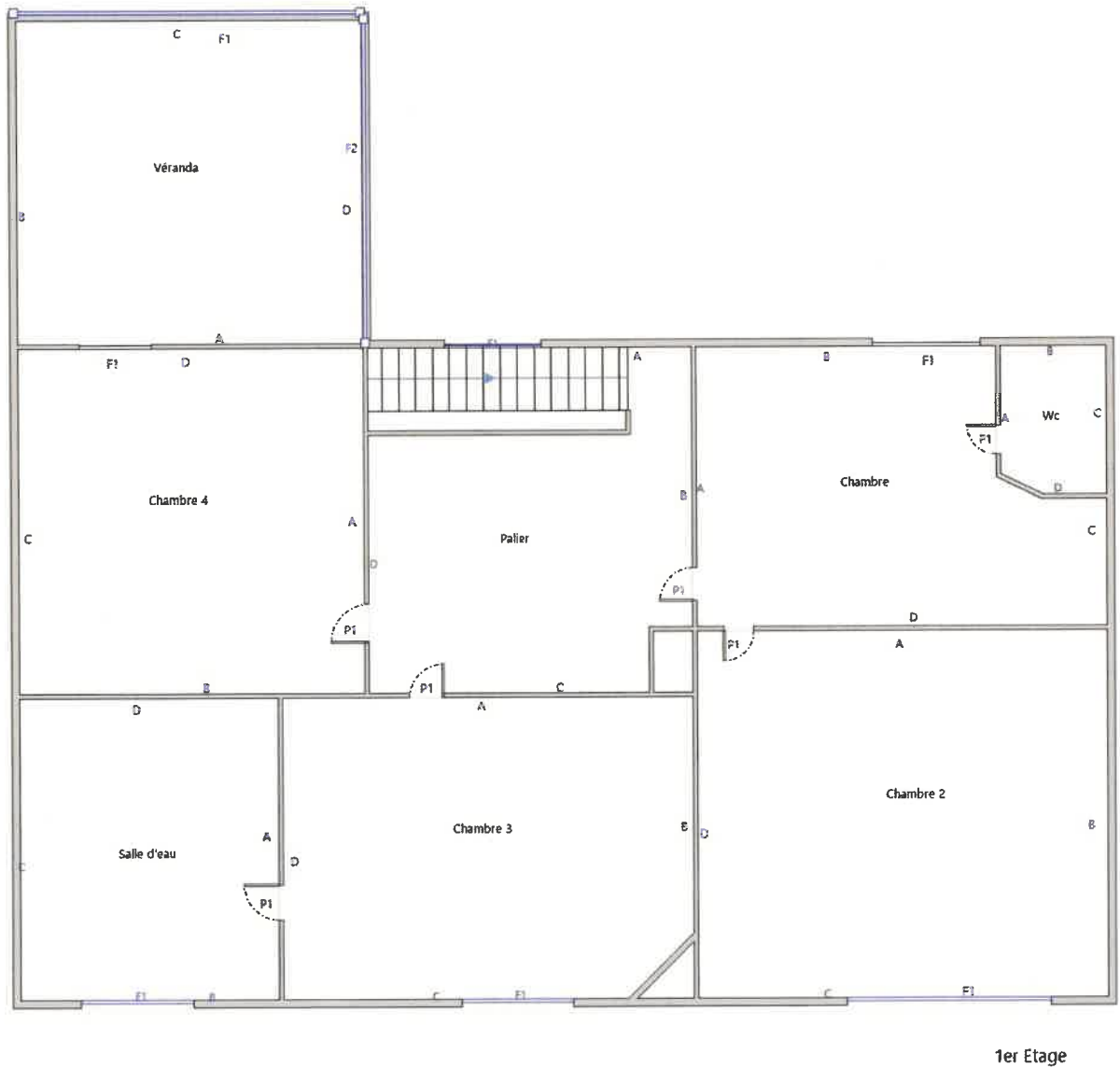
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

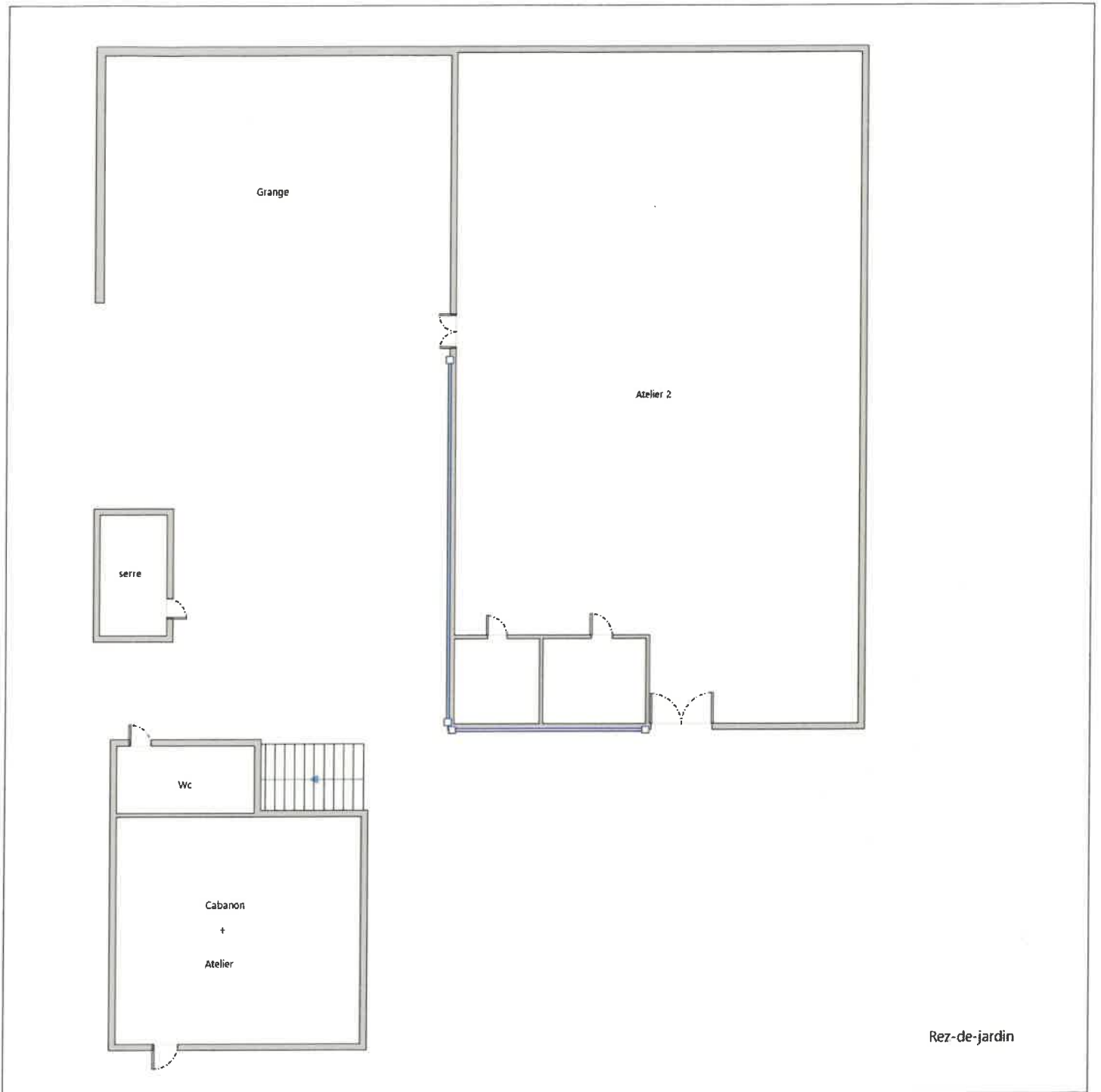
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage
























Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Indivision BILLARD Adresse du bien : 8 Rue Jules Verne 37000 TOURS</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Rez de jardin - Grange; Parties extérieures Ouvrage : - Partie d'ouvrage : - Description : Bac à fleurs en fibro-ciment</p>
	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Rez de jardin - Grange; Parties extérieures Ouvrage : - Partie d'ouvrage : - Description : Bac à fleurs en fibro-ciment</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Rez de jardin - Wc Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures Partie d'ouvrage : Bardeaux bitumineux Description : Bardeaux bitumineux</p>

	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Rez de jardin - Grange; Rez de jardin - Atelier 2 Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment)</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Rez de jardin - Grange; Rez de jardin - Atelier 2 Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment)</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Rez de jardin - Grange; Rez de jardin - Atelier 2 Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment)</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Rez de jardin - Grange Ouvrage : 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

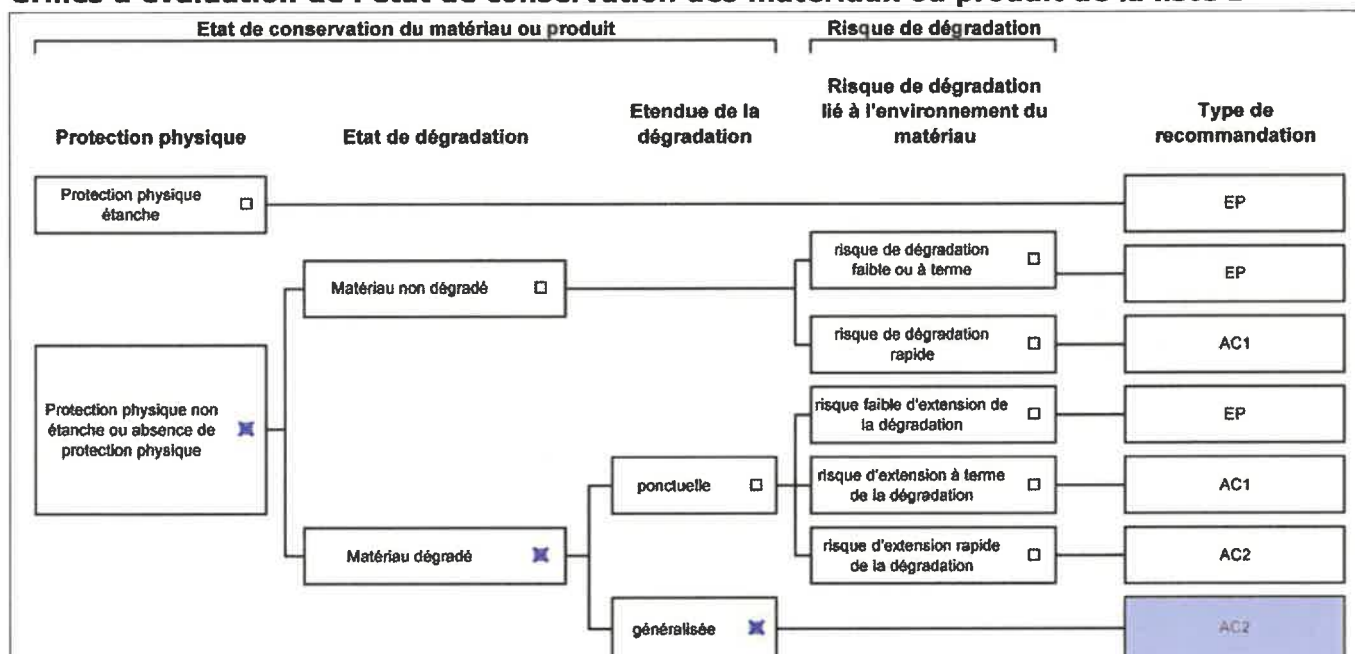
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 22/RAPP/7978

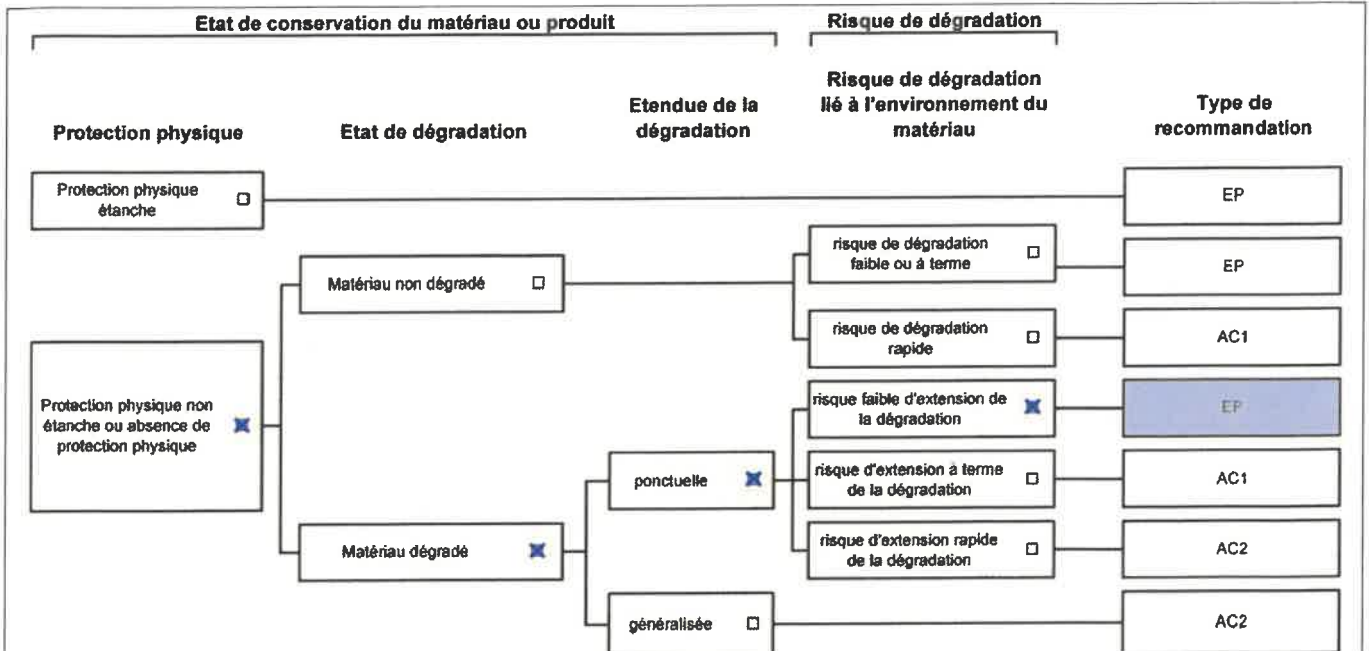
Date de l'évaluation : 07/12/2022

Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de jardin - Wc

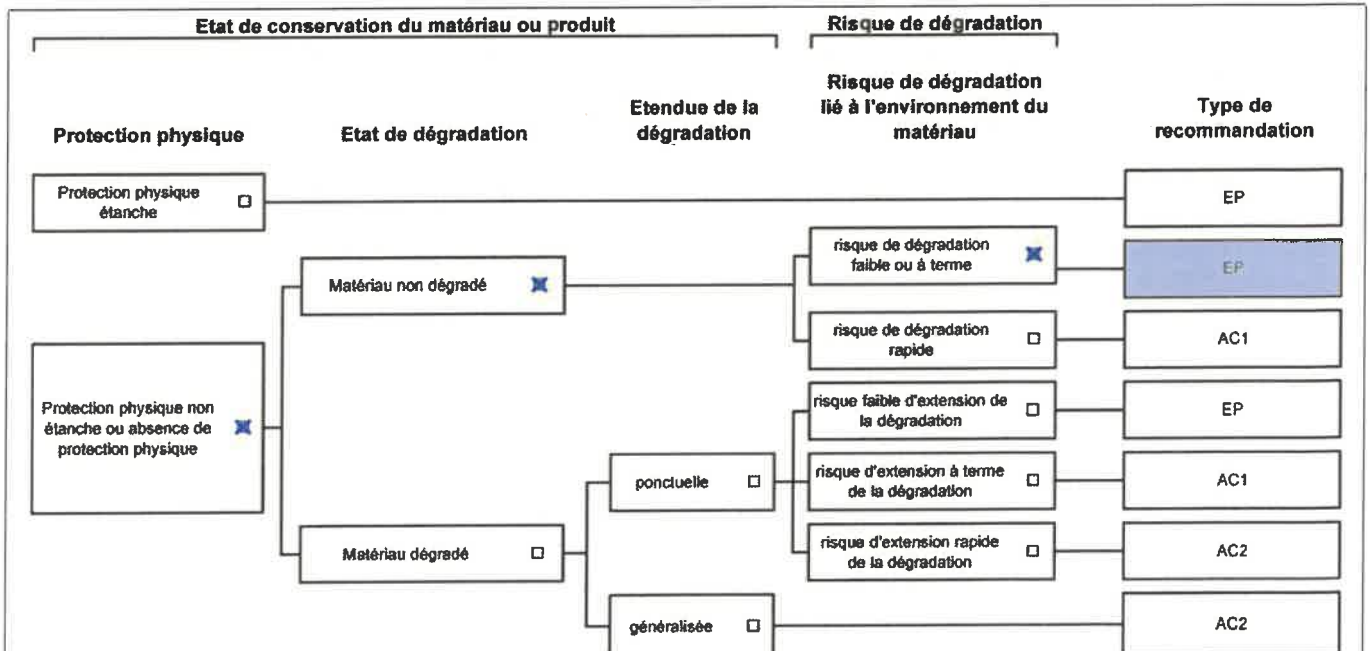
Identifiant Matériau : 22/RAPP/7978/M004

Matériau : Bardeaux bitumineux

Résultat AC2 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.



Dossier n° 22/RAPP/7978
 Date de l'évaluation : 07/12/2022
 Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de jardin - Grange; Rez de jardin - Atelier 2
 Identifiant Matériau : 22/RAPP/7978/M005
 Matériau : Plaques (fibres-ciment)
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 22/RAPP/7978
 Date de l'évaluation : 07/12/2022
 Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de jardin - Grange
 Identifiant Matériau : 22/RAPP/7978/M006
 Matériau : Conduits
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 22/RAPP/7978
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 07/12/2022

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ...**Indre-et-Loire**
Adresse : **8 Rue Jules Verne**
Commune : **37000 TOURS**
**Section cadastrale DP, Parcelle(s)
n° 555**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
BROSSET TOURS CENTRE - M. MULTEAU Julien
4 rue de Clocheville
37000 TOURS

Propriétaire :
Indivision BILLARD

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	BOUE DAVID
N° de certificat de certification	17-984 le
Nom de l'organisme de certification	ABCIDIA CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	GAN
N° de contrat d'assurance	171.670.386
Date de validité :	14/11/2022

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	Thermo Scientific NITON
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XPL300 / 14333
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	25/02/2020
Activité à cette date et durée de vie de la source	370 MBq (27/05/2023)

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	309	62	242	5	0	0
%	100	20 %	78 %	2 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par BOUE DAVID le 07/12/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Uler et pas...

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	19
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	19
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	19
6.3 <i>Commentaires</i>	20
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	20
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	20
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	21
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	22
8.1 <i>Textes de référence</i>	22
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	22
9. Annexes	23
9.1 <i>Notice d'Information</i>	23
9.2 <i>Illustrations</i>	23
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	23

Nombre de pages de rapport : 24**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	Thermo Scientific NITON	
Modèle de l'appareil	XPL300	
N° de série de l'appareil	14333	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	25/02/2020	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq (27/05/2023)
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T370480	Nom du titulaire/signataire SEGUY Victor
	Date d'autorisation/de déclaration 27/10/2017	Date de fin de validité (si applicable) nc
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	SEGUY Victor	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	SEGUY VICTOR	

Étalon : ROTEM , 6628/5 , 1 mg/cm² , +/- 0,1 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	07/12/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	495	07/12/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	8 Rue Jules Verne 37000 TOURS
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Année de construction	< 1948
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale DP, Parcelle(s) n° 555
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Indivision BILLARD
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	07/12/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Placard,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Dégagement,
Sous-Sol - Sous-Sol,
Sous-Sol - Chaufferie,
Sous-Sol - Cave,
Sous-Sol - Bureau,
Rez de jardin - Porche d'entrée,
1er étage - Cage d'escalier,
1er étage - Palier,

1er étage - Chambre,
1er étage - Wc,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Salle d'eau,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Véranda,
1er étage - Combles,
Rez de jardin - Cabanon,
Rez de jardin - Wc,
Rez de jardin - Atelier,
Rez de jardin - serre,
Rez de jardin - Grange,
Rez de jardin - Atelier 2

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

1er étage - Combles (hors champs d'investigations)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que

volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser. Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	21	5 (24 %)	16 (76 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	16	2 (12,5 %)	14 (87,5 %)	-	-	-
Sous-Sol - Sous-Sol	20	4 (20 %)	14 (70 %)	2 (10 %)	-	-
Sous-Sol - Chaufferie	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cave	7	5 (71,4 %)	1 (14,3 %)	1 (14,3 %)	-	-
Sous-Sol - Bureau	16	1 (6 %)	14 (88 %)	1 (6 %)	-	-
Rez de jardin - Porche d'entrée	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
1er étage - Cage d'escalier	13	-	12 (92 %)	1 (8 %)	-	-
1er étage - Palier	6	-	6 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre	15	-	15 (100 %)	-	-	-
1er étage - Wc	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	15	-	15 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	16	-	16 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau	14	4 (29 %)	10 (71 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	15	-	15 (100 %)	-	-	-
1er étage - Véranda	15	9 (60 %)	6 (40 %)	-	-	-
1er étage - Combles	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Rez de jardin - Cabanon	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Rez de jardin - Wc	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Atelier	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - serre	5	3 (60 %)	2 (40 %)	-	-	-
Rez de jardin - Grange	4	4 (100 %)	-	-	-	-
Rez de jardin - Atelier 2	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
TOTAL	309	62 (20 %)	242 (78 %)	5 (2 %)	-	-

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
3					mesure 2	0,3			
4		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3			
5					partie haute (> 1 m)	0,4			
6	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
7					partie haute (> 1 m)	0,6			
8	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
9					partie haute (> 1 m)	0,4			
10	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
11					partie haute (> 1 m)	0,3			
12	A	Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
13					partie haute (> 1 m)	0,4			
14	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
15					partie haute (> 1 m)	0,4			
16	D	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,7		0	
17					mesure 2	0,4			
18		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
19					mesure 2	0,2			

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
20		Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,7		0	
21					mesure 2	0,4			
22	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
23					partie haute (> 1 m)	0,7			
24	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
25					partie haute (> 1 m)	0,7			
26	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
27					partie haute (> 1 m)	0,6			
28	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
29					partie haute (> 1 m)	0,4			
30	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
31					partie haute (> 1 m)	0,2			
32	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
33					partie haute (> 1 m)	0,4			
34	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
35					partie haute (> 1 m)	0,4			
36	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
37					partie haute (> 1 m)	0,2			
38		Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
39					partie haute (> 1 m)	0,6			
40		Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
41					partie haute (> 1 m)	0,1			
42	A	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,7		0	
43					mesure 2	0,6			
44	A	Porte (P1)	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
45					partie haute (> 1 m)	0,2			
46	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
47					partie haute (> 1 m)	0,2			
48		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,5		0	
49					mesure 2	0,4			

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
50	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
51					partie haute (> 1 m)	0,7			
52	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
53					partie haute (> 1 m)	0,4			
54	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
55					partie haute (> 1 m)	0,2			
56	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
57					partie haute (> 1 m)	0,6			
58	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
59					partie haute (> 1 m)	0,5			
60	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
61					partie haute (> 1 m)	0			
62		Plafond	plâtre	Papier peint	mesure 1	0,2		0	
63					mesure 2	0,6			

Rez de chaussée - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
64	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
65					partie haute (> 1 m)	0,4			
66	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
67					partie haute (> 1 m)	0,4			
68	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
69					partie haute (> 1 m)	0,6			
70	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
71					partie haute (> 1 m)	0,2			
72	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
73					partie haute (> 1 m)	0,2			
74	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
75					partie haute (> 1 m)	0,2			
76		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
77					mesure 2	0,1			

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
78	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
79					partie haute (> 1 m)	0,4			
80	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
81					partie haute (> 1 m)	0,4			
82	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
83					partie haute (> 1 m)	0,5			
84	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
85					partie haute (> 1 m)	0,5			
86	C	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
87					partie haute (> 1 m)	0,4			
88	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
89					partie haute (> 1 m)	0,1			
90	C	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
91					partie haute (> 1 m)	0,1			
92	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
93					partie haute (> 1 m)	0,4			
94		Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
95					partie haute (> 1 m)	0,4			
96		Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
97					partie haute (> 1 m)	0,3			
98		Volet intérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
99					partie haute (> 1 m)	0,2			
100		Volet extérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
101					partie haute (> 1 m)	0,4			
102	A	Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
103					partie haute (> 1 m)	0,1			
104	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
105					partie haute (> 1 m)	0,7			
106		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,7		0	
107					mesure 2	0,2			
108	A	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,7		0	
109					mesure 2	0			

Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
110	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
111					partie haute (> 1 m)	0,7			
112	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
113					partie haute (> 1 m)	0,4			
114	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
115					partie haute (> 1 m)	0,6			
116	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
117					partie haute (> 1 m)	0,2			
118	B	Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
119					partie haute (> 1 m)	0,7			
120	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
121					partie haute (> 1 m)	0,4			
122	B	Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
123					partie haute (> 1 m)	0,4			
124	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
125					partie haute (> 1 m)	0,6			
126	C	Fenêtre intérieure (F2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
127					partie haute (> 1 m)	0,2			
128	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
129					partie haute (> 1 m)	0,3			

130	C	Fenêtre extérieure (F2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
131					partie haute (> 1 m)	0,2			
132	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
133					partie haute (> 1 m)	0,3			
134	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
135					partie haute (> 1 m)	0,4			
136	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
137					partie haute (> 1 m)	0,2			
-		Plafond	Polycarbonate		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Sous-Sol - Sous-Sol

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
138		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
139					mesure 2	0,4			
-	A	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
140	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
141					partie haute (> 1 m)	0,7			
142					mesure 3 (> 1 m)	0,1			
143	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
144					partie haute (> 1 m)	0,2			
145					mesure 3 (> 1 m)	0			
146	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
147					partie haute (> 1 m)	0,7			
148	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
149					partie haute (> 1 m)	0,6			
150	B	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2	Non dégradé	1	
151	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,4	Non dégradé	1	
152	B	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
153					partie haute (> 1 m)	0,4			
154	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
155					partie haute (> 1 m)	0,4			
156		Volet intérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
157					partie haute (> 1 m)	0,3			
158		Volet extérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
159					partie haute (> 1 m)	0,7			
160		Volet intérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
161					partie haute (> 1 m)	0,4			
162		Volet extérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
163					partie haute (> 1 m)	0,5			
164	B	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
165					partie haute (> 1 m)	0,7			
166	B	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
167					partie haute (> 1 m)	0,2			
168		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
169					mesure 2	0,7			

Sous-Sol - Chauffage

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
170	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
171					partie haute (> 1 m)	0,6			
172	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
173					partie haute (> 1 m)	0,3			
174	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
175					partie haute (> 1 m)	0,7			
176	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
177					partie haute (> 1 m)	0,2			
178	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
179					partie haute (> 1 m)	0,5			
180	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
181					partie haute (> 1 m)	0,5			
182		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
183					mesure 2	0,6			

Sous-Sol - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre, mortier		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre, mortier		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre, mortier		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	D	Mur	Pierre, mortier		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
184	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,7	Non dégradé	1	
185					partie basse (< 1 m)	0,6			
186	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,1		0	
-		Plafond	béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Sous-Sol - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
187		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,2		0	
188	mesure 2				0,2				
189	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
190	partie haute (> 1 m)				0,6				
191	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
192	partie haute (> 1 m)				0,1				
193	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
194	partie haute (> 1 m)				0,6				
195	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
196	partie haute (> 1 m)				0,1				
197	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
198	partie haute (> 1 m)				0,3				
199	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
200	partie haute (> 1 m)				0,7				
201	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
202	partie haute (> 1 m)				0,7				
203	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
204	partie haute (> 1 m)				0,1				
205		Volet intérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
206	partie haute (> 1 m)				0,7				
207		Volet extérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
208	partie haute (> 1 m)				0,4				
209		Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
210	partie haute (> 1 m)				0,3				
211					mesure 3 (> 1 m)	0,2			
212	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
213	partie haute (> 1 m)				0,4				
214	D	Porte (P2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	9	Non dégradé	1	
215	D	Huisserie Porte (P2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
216	partie haute (> 1 m)				0,6				
-		Plafond	polystyrène		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de jardin - Porche d'entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre, mortier		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre, mortier		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre, mortier		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
217	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
218	partie haute (> 1 m)				0,5				
219	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
220	partie haute (> 1 m)				0,4				
-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
419		Garde corps	Métal	peinture	mesure 1	0,4		0	
420	mesure 2				0,3				

1er étage - Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
221		Marches	Bois	moquette	mesure 1	0,7		0	
222	mesure 2				0,1				
223		Contremarches	Bois	moquette	mesure 1	0,4		0	
224	mesure 2				0,3				
225		Plinthes	Bois	verniss	mesure 1	0,6		1	Non dégradé
226	mesure 2				1,1				
227	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
228	partie haute (> 1 m)				0,2				
229	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
230	partie haute (> 1 m)				0,4				
231	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
232	partie haute (> 1 m)				0,4				
233	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
234	partie haute (> 1 m)				0,3				
235	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
236	partie haute (> 1 m)				0,2				
237	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
238	partie haute (> 1 m)				0,4				
239	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	

240					partie haute (> 1 m)	0,2			
241	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0		
242					partie haute (> 1 m)	0,6			
243		Volet intérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
244					partie haute (> 1 m)	0,7			
245		Volet extérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
246					partie haute (> 1 m)	0,4			

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
247		Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,6		0	
248					mesure 2	0,4			
249	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
250					partie haute (> 1 m)	0,4			
251	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
252					partie haute (> 1 m)	0,3			
253	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
254					partie haute (> 1 m)	0,3			
255	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
256					partie haute (> 1 m)	0,1			
257		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
258					mesure 2	0,6			

1er étage - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
259		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
260					mesure 2	0,6			
261	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
262					partie haute (> 1 m)	0,6			
263	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
264					partie haute (> 1 m)	0,4			
265	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
266					partie haute (> 1 m)	0,3			
267	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
268					partie haute (> 1 m)	0,1			
269	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
270					partie haute (> 1 m)	0,1			
271	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
272					partie haute (> 1 m)	0,1			
273	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
274					partie haute (> 1 m)	0,3			
275	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
276					partie haute (> 1 m)	0,7			
277		Volet intérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
278					partie haute (> 1 m)	0,2			
279		Volet extérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
280					partie haute (> 1 m)	0,2			
281	B	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,2		0	
282					mesure 2	0,5			
283	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
284					partie haute (> 1 m)	0,5			
285	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
286					partie haute (> 1 m)	0,2			
287		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
288					mesure 2	0,4			

1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
289	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
290					partie haute (> 1 m)	0,6			
291	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
292					partie haute (> 1 m)	0			
293		Plafond	plâtre	Papier peint	mesure 1	0,6		0	
294					mesure 2	0,2			

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
295		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,2		0	
296					mesure 2	0,7			
297	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
298					partie haute (> 1 m)	0,2			

299	B	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,4			
300					partie haute (> 1 m)	0,1		0	
301	C	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,1			
302					partie haute (> 1 m)	0,5		0	
303	D	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,3			
304					partie haute (> 1 m)	0,7		0	
305	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4			
306					partie haute (> 1 m)	0,6		0	
307	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3			
308					partie haute (> 1 m)	0,3		0	
309	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3			
310					partie haute (> 1 m)	0,6		0	
311	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7			
312					partie haute (> 1 m)	0		0	
313		Volet intérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5			
314					partie haute (> 1 m)	0,4		0	
315		Volet extérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6			
316					partie haute (> 1 m)	0,2		0	
317	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4			
318					partie haute (> 1 m)	0,3		0	
319	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7			
320					partie haute (> 1 m)	0,4		0	
321	D	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,3			
322					mesure 2	0,5		0	
323		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2			
324					mesure 2	0,2		0	

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
325		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,2			
326					mesure 2	0,6		0	
327	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,2			
328					partie haute (> 1 m)	0,7		0	
329	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,6			
330					partie haute (> 1 m)	0,1		0	
331	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4			
332					partie haute (> 1 m)	0,1		0	
333	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,7			
334					partie haute (> 1 m)	0,6		0	
335	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0			
336					partie haute (> 1 m)	0,6		0	
337	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6			
338					partie haute (> 1 m)	0,4		0	
339	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4			
340					partie haute (> 1 m)	0,5		0	
341	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7			
342					partie haute (> 1 m)	0		0	
343		Volet intérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3			
344					partie haute (> 1 m)	0,4		0	
345		Volet extérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1			
346					partie haute (> 1 m)	0,2		0	
347		Garde corps	Métal	peinture	mesure 1	0,4			
348					mesure 2	0		0	
349	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6			
350					partie haute (> 1 m)	0,3		0	
351	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3			
352					partie haute (> 1 m)	0,7		0	
353	D	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,2			
354					mesure 2	0		0	
355		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2			
356					mesure 2	0		0	

1er étage - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
357	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4			
358					partie haute (> 1 m)	0,6		0	
359	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2			
360					partie haute (> 1 m)	0,1		0	
361	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3			
362					partie haute (> 1 m)	0,7		0	
363	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2			
364					partie haute (> 1 m)	0,4		0	
365		Volet intérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5			
366					partie haute (> 1 m)	0,4		0	
367		Volet extérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2			
368					partie haute (> 1 m)	0,6		0	

369	B	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,6	0	
370					mesure 2	0,5		
371	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0	
372					partie haute (> 1 m)	0,4		
373	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0	
374					partie haute (> 1 m)	0,3		
375		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,7	0	
376					mesure 2	0,6		

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
377		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,6		0	
378					mesure 2	0,3			
379	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
380					partie haute (> 1 m)	0,7			
381	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
382					partie haute (> 1 m)	0,4			
383	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
384					partie haute (> 1 m)	0,5			
385	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
386					partie haute (> 1 m)	0,4			
387	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
388					partie haute (> 1 m)	0,4			
389	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
390					partie haute (> 1 m)	0			
391	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
392					partie haute (> 1 m)	0,2			
393	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
394					partie haute (> 1 m)	0,4			
395	C	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,3		0	
396					mesure 2	0,3			
397	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
398					partie haute (> 1 m)	0,3			
399	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
400					partie haute (> 1 m)	0,4			
401		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
402					mesure 2	0,4			
403		Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
404					partie haute (> 1 m)	0,3			
405		Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
406					partie haute (> 1 m)	0,4			

1er étage - Véranda

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
407		Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0,4		0	
408					mesure 2	0,3			
409	A	Mur	plâtre	tapisserie et peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
410					partie haute (> 1 m)	0,3			
411	B	Mur	plâtre	tapisserie et peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
412					partie haute (> 1 m)	0,7			
413	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
414					partie haute (> 1 m)	0,5			
415	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
416					partie haute (> 1 m)	0,5			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	Métal	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Métal	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	Métal	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Métal	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Fenêtre intérieure (F2)	Métal	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Métal	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Fenêtre extérieure (F2)	Métal	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Métal	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
417		Garde corps	Métal	peinture	mesure 1	0,3		0	
418					mesure 2	0,5			
-		Plafond	polycarbonate		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Combles

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Brique et pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Brique et pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	C	Mur	Brique et pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Brique et pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	ardoises		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de jardin - Cabanon

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
421	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
422					partie haute (> 1 m)	0,4			
423	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
424					partie haute (> 1 m)	0,1			
425	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
426					partie haute (> 1 m)	0,1			
427	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
428					partie haute (> 1 m)	0,2			
429	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
430					partie haute (> 1 m)	0,4			
431	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
432					partie haute (> 1 m)	0,7			
433	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
434					partie haute (> 1 m)	0,6			
435	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
436					partie haute (> 1 m)	0,5			
437	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
438					partie haute (> 1 m)	0,1			
439	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
440					partie haute (> 1 m)	0,3			
441		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
442					mesure 2	0,6			

Rez de jardin - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
443	A	Mur	plâtre	isorel	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
444					partie haute (> 1 m)	0,1			
445	B	Mur	plâtre	isorel	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
446					partie haute (> 1 m)	0,6			
447	C	Mur	plâtre	isorel	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
448					partie haute (> 1 m)	0,6			
449	D	Mur	plâtre	isorel	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
450					partie haute (> 1 m)	0,6			
451	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
452					partie haute (> 1 m)	0,4			
453	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
454					partie haute (> 1 m)	0,4			
455		Plafond	plâtre	isorel	mesure 1	0,2		0	
456					mesure 2	0,2			

Rez de jardin - Atelier

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
457	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
458					partie haute (> 1 m)	0,3			
459	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
460					partie haute (> 1 m)	0,2			
461	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
462					partie haute (> 1 m)	0,4			
463	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
464					partie haute (> 1 m)	0,4			
465	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
466					partie haute (> 1 m)	0,1			
467	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
468					partie haute (> 1 m)	0,4			
469	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
470					partie haute (> 1 m)	0,3			
471	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
472					partie haute (> 1 m)	0,4			
473	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
474					partie haute (> 1 m)	0,2			
475	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
476					partie haute (> 1 m)	0,5			
477		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
478					mesure 2	0,2			

Rez de jardin - serre

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
479	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	

480					partie haute (> 1 m)	0,4			
481	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
482					partie haute (> 1 m)	0,6			
-		Plafond	polycarbonate		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de jardin - Grange

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre, mortier		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre, mortier		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre, mortier		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de jardin - Atelier 2

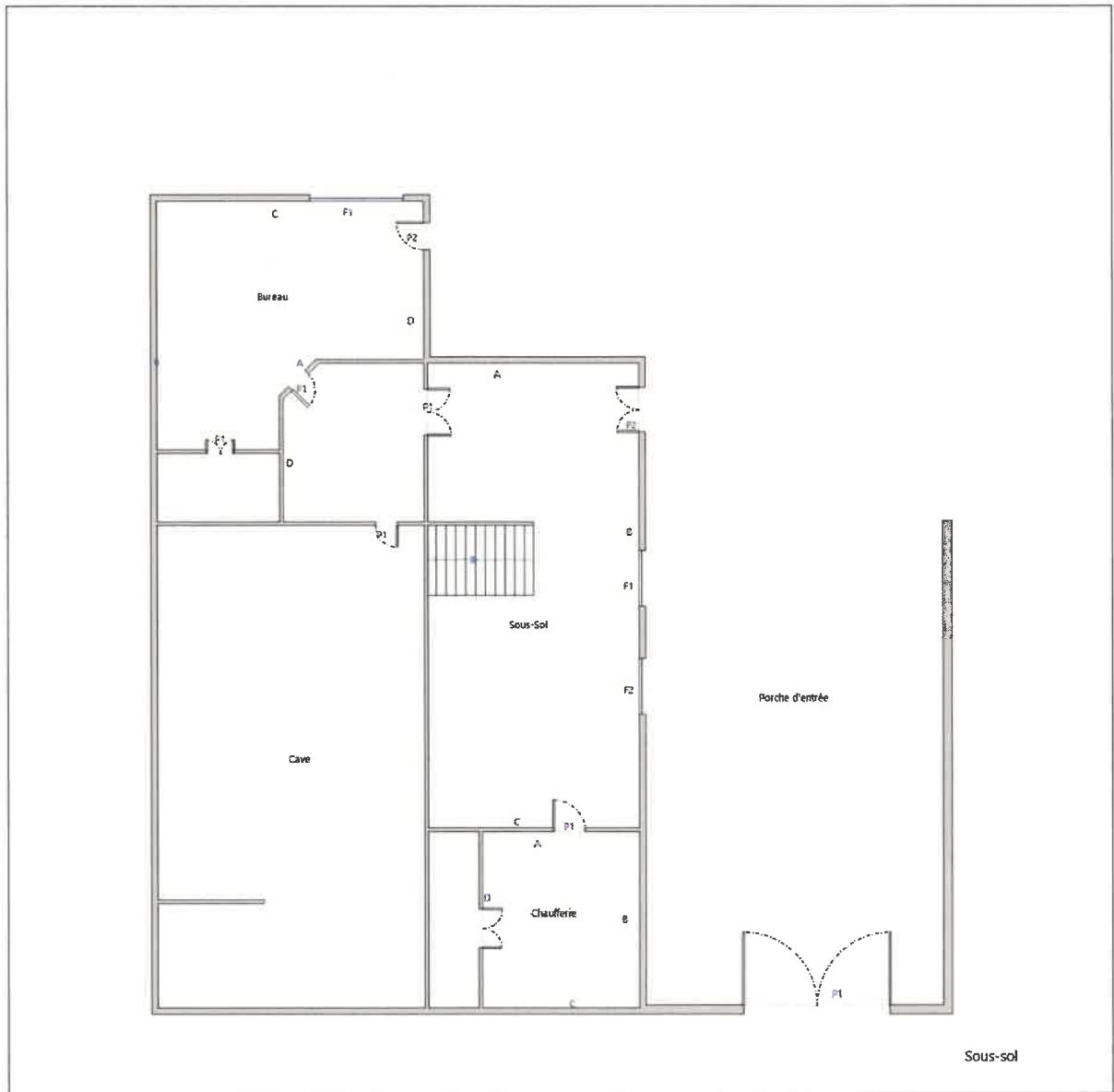
Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
483	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
484					partie haute (> 1 m)	0,6			
485	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
486					partie haute (> 1 m)	0,4			
487	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
488					partie haute (> 1 m)	0,3			
489	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
490					partie haute (> 1 m)	0,1			
491	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
492					partie haute (> 1 m)	0,1			
493	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
494					partie haute (> 1 m)	0,2			
-		Plafond	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage









6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	309	62	242	5	0	0
%	100	20 %	78 %	2 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de

poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 06/12/2023).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

BROSSET TOURS CENTRE M. MULTEAU Julien

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

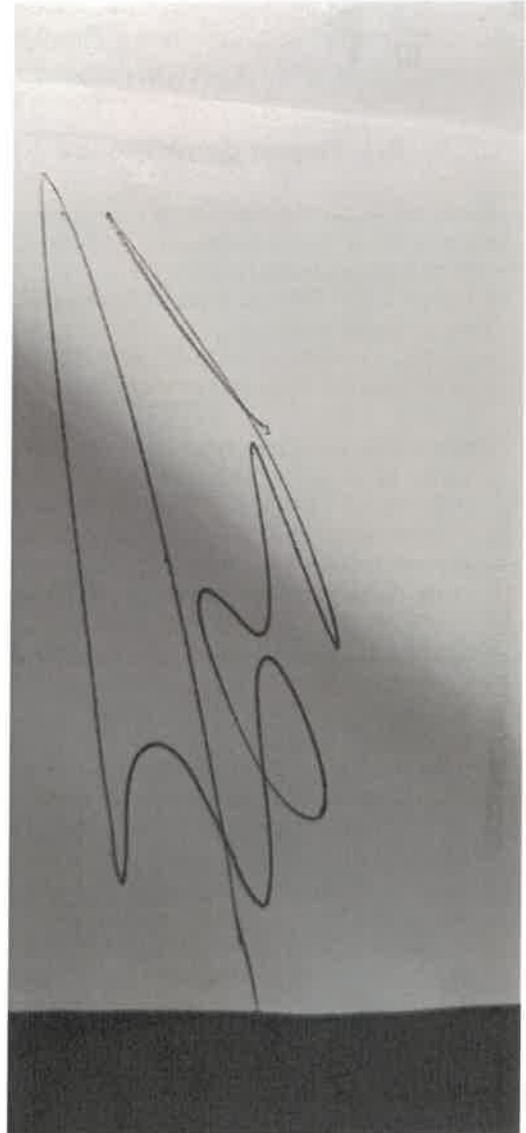
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **TOURS**, le **07/12/2022**Par : **BOUE DAVID**

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du

logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BOUE David
sous le numéro 17-984

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 20/11/2020 | Validité : 19/11/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 20/11/2020 | Validité : 19/11/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 20/07/2022 | Validité : 19/07/2029 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 30/06/2022 | Validité : 29/06/2029 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 30/06/2022 | Validité : 29/06/2029 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites
Métropole | Prise d'effet : 30/06/2022 | Validité : 29/06/2029 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 20/07/2022 | Validité : 19/07/2029 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |

17-984 - v4 - 26/07/2022





Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 22/RAPP/7978
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 07/12/2022
Heure d'arrivée : 09 h 30
Durée du repérage : 03 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Indre-et-Loire**
Adresse : **8 Rue Jules Verne**
Commune : **37000 TOURS**
Section cadastrale DP, Parcelle(s) n° 555

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **Engie**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Indivision BILLARD**
Adresse :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Apporteur
Nom et prénom : **BROSSET TOURS CENTRE - M. MULTEAU Julien**
Adresse : **4 rue de Clocheville**
37000 TOURS

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BOUE DAVID**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG&PRO**
Adresse : **4-6 boulevard de Chinon**
..... **37510 BALLAN MIRE**
Numéro SIRET : **83193751100036**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **171.670.386 - 14/11/2022**

Certification de compétence **17-984** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION**, le
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

Vu et pris connaissance

*Vu et pris
connaissance*

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière SLCF Modèle: FG1-17	Raccordé	20 kW	Sous-sol	Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non
Cuisinière FAR Modèle: Plaque 3 feux	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Résultat anomalie : A2 (D) Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,


(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.14 - 19.7 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. (Cuisinière FAR Plaque 3 feux) Remarques : (Cuisine) Présence d'un grille d'amenée d'air obturée ; Déboucher la grille d'amenée d'air obturée (Rez de chaussée - Cuisine) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Cuisinière FAR Plaque 3 feux)	
C.15 - 20.7 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	La sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation. (Cuisinière FAR Plaque 3 feux) Remarques : (Cuisine) La hotte avec ventilateur d'extraction (intégré ou non) constituant l'unique sortie d'air n'est pas raccordée sur l'extérieur ; raccorder la hotte sur l'extérieur soit par un passage direct soit par l'intermédiaire d'un conduit ou créer une autre sortie d'air permanente, directe ou indirecte (Rez de chaussée - Cuisine)	

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
D.1 - D Appareils de cuisson	A2	<p>La flamme d'au moins un brûleur de l'appareil de cuisson s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini : faire vérifier le réglage du (ou des) brûleur(s) concerné(s) au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV). (Cuisinière FAR Plaque 3 feux)</p> <p>Remarques : (Cuisine) Présence d'une flamme qui s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de régler l'appareil de cuisson (Rez de chaussée - Cuisine)</p> <p>Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz consécutive à une extinction accidentelle ou défaut d'allumage d'un brûleur</p>	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **07/12/2022.**

Fait à **TOURS**, le **07/12/2022**

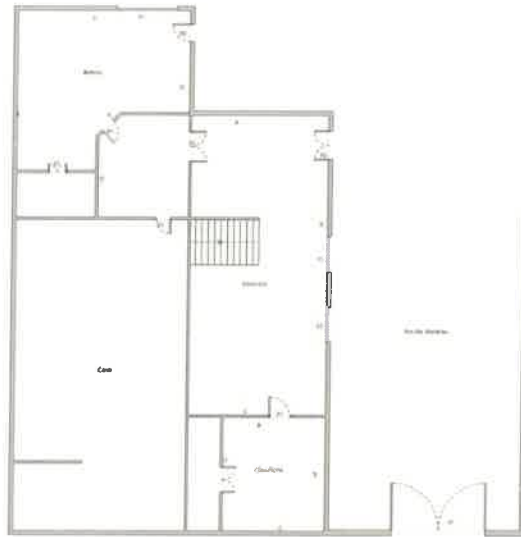
Par : **BOUE DAVID**



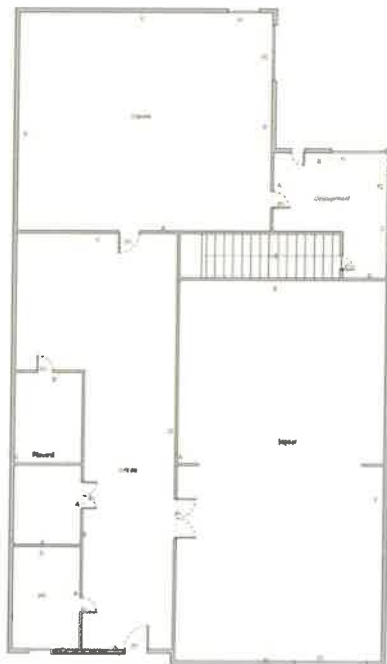
Signature du représentant :

--

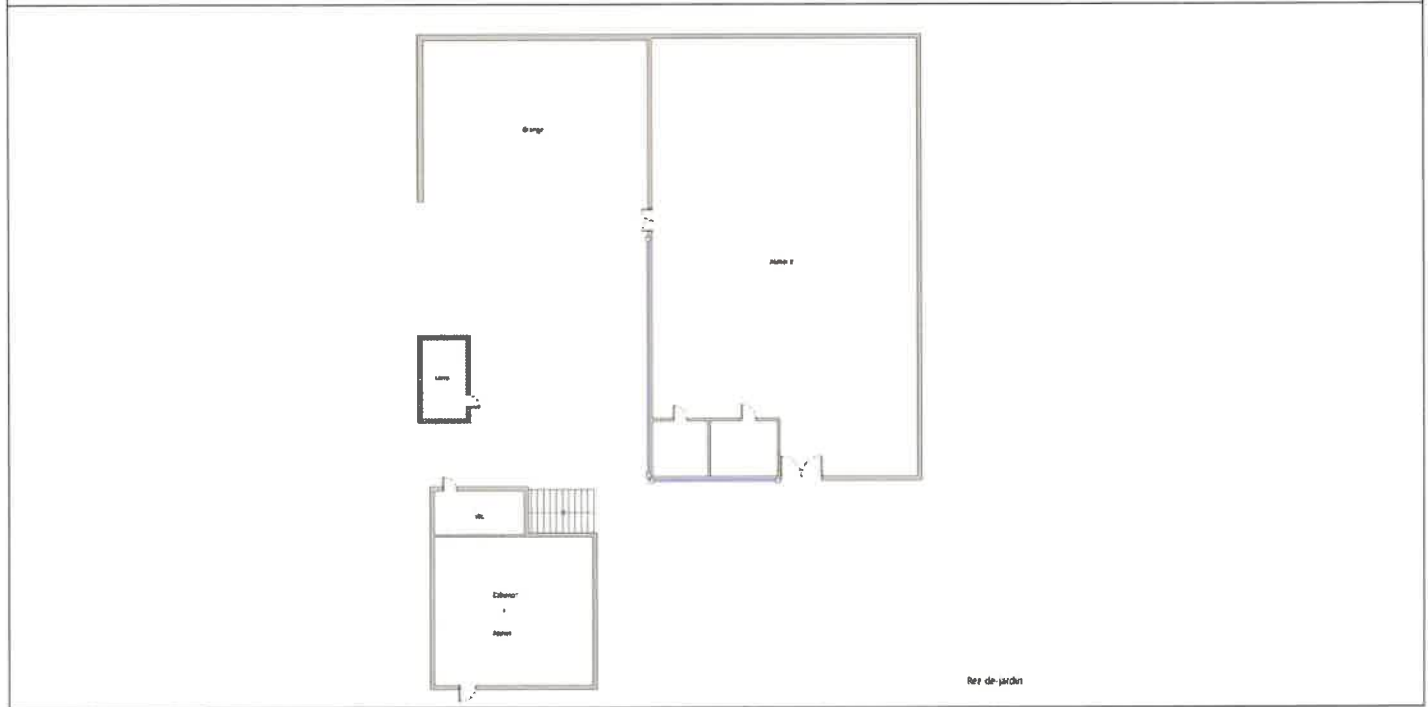
Annexe - Croquis de repérage





Rez-de-sol



Rez de chaussée



Annexe - Photos

	<p>Photo n° PhGaz001 19.7 : le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. (Cuisine) Présence d'un grille d'amenée d'air obturée; Déboucher la grille d'amenée d'air obturée</p>
	<p>Photo n° du Compteur Gaz</p>

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BOUE David
sous le numéro **17-984**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 20/11/2020 | Validité : 19/11/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 20/11/2020 | Validité : 19/11/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 20/07/2022 | Validité : 19/07/2029 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 30/06/2022 | Validité : 29/06/2029 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 30/06/2022 | Validité : 29/06/2029 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites
Métropole | Prise d'effet : 30/06/2022 | Validité : 29/06/2029 |
| | Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 20/07/2022 | Validité : 19/07/2029 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |

17-984 - v4 - 26/07/2022



Accréditation
1782042
scopes disponibles sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic Immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Lignours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR20 V10 du 02 décembre 2021



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 22/RAPP/7978
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 07/12/2022
Heure d'arrivée : 09 h 30
Durée du repérage : 03 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **8 Rue Jules Verne**
Commune : **37000 TOURS**
Département : **Indre-et-Loire**
Référence cadastrale : **Section cadastrale DP, Parcelle(s) n° 555, identifiant fiscal : NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Année de construction : **< 1948**
Année de l'installation : **< 1948**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **BROSSET TOURS CENTRE - M. MULTEAU Julien**
Adresse : **4 rue de Clocheville**
..... **37000 TOURS**
Téléphone et adresse internet : .. **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Indivision BILLARD**
Adresse :

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BOUE DAVID**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG&PRO**
Adresse : **4-6 boulevard de Chinon**
..... **37510 BALLAN MIRE**
Numéro SIRET : **83193751100036**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **171.670.386 - 14/11/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le jusqu'au
(Certification de compétence **17-984**)

Vu et pris pour connaissance

*Vu et pris
Cécile Sureau*

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.



E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :





- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.




E.3. Les constatations diverses concernent :


- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.


F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.1 d	<p>La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.</p> <p>Remarques : Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s)</p>			
B3.3.2 a	<p>Il n'existe pas de conducteur de terre.</p>			
B3.3.5 d	<p>La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur principal de protection, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de connexion au niveau de la barrette de terre du tableau de répartition est supérieure à 2 ohms.</p>			
B3.3.6 a1	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p> <p>Remarques : Absence de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection</p>			

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection (Rez de chaussée - Entrée, Sous-Sol - Cave, Sous-Sol - Bureau)			
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B3.3.8 a	Au moins une huisserie métallique ou une goulotte comportant des conducteurs ou de l'appareillage fixé ou encastré n'est pas reliée à la terre. Remarques : Présence d'huissières métalliques, contenant des conducteurs, non reliées à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer les conducteurs circulant à l'intérieur des huisseries métalliques (Sous-Sol - Cave)			
B4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).			
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de compléter la LES (1er étage - Salle d'eau)			
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Sous-Sol - Cave)			

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 c2	<p>Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.</p> <p>Remarques : Présence de parties accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives (Rez de chaussée - Cuisine, Rez de jardin - Atelier 2)</p>			
B7.3 d	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Sous-Sol - Cave, Rez de jardin - Atelier 2)</p>			
B7.3 e	<p>L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Sous-Sol - Cave, Rez de jardin - Atelier 2)</p>			

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 a	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>			
<p>DIAG&PRO 4-6 boulevard de Chinon 37510 Ballan Miré Tél. : 0247384173 Mail: contact@diagandpro.fr Site www.diagandpro.fr RCS : 831 937 511 Tours Compagnie d'assurance : GAN n° 171.670.386</p>				

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 e	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Sous-Sol - Cave)</p>			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B3.3.3 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **07/12/2022**

Etat rédigé à **TOURS**, le **07/12/2022**

Par : **BOUE DAVID**



Signature du représentant :

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.




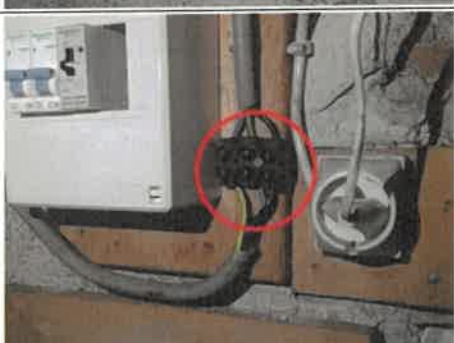

Annexe - Photos



	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection</p>

	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>

	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (dovilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (dovilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (dovilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (dovilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (dovilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>

	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection (Rez de chaussée - Entrée,Sous-Sol - Cave,Sous-Sol - Bureau)</p>
	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B3.3.1 d La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Remarques : Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s)</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : B7.3 c2 Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. Remarques : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives (Rez de chaussée - Cuisine,Rez de jardin - Atelier 2)</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : B7.3 c2 Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. Remarques : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives (Rez de chaussée - Cuisine,Rez de jardin - Atelier 2)</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : B7.3 c2 Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. Remarques : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives (Rez de chaussée - Cuisine,Rez de jardin - Atelier 2)</p>

	<p>Photo PhEle006 Libellé de l'anomalie : B3.3.8 a Au moins une huisserie métallique ou une goulotte comportant des conducteurs ou de l'appareillage fixé ou encastré n'est pas reliée à la terre. Remarques : Présence d'huissières métalliques, contenant des conducteurs, non reliées à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer les conducteurs circulant à l'intérieur des huissières métalliques (Sous-Sol - Cave)</p>
	<p>Photo PhEle007 Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Sous-Sol - Cave, Rez de jardin - Atelier 2)</p>
	<p>Photo PhEle007 Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Sous-Sol - Cave, Rez de jardin - Atelier 2)</p>
	<p>Photo PhEle008 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Sous-Sol - Cave, Rez de jardin - Atelier 2)</p>
	<p>Photo PhEle008 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Sous-Sol - Cave, Rez de jardin - Atelier 2)</p>

	<p>Photo PhEle008 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Sous-Sol - CaveRez de jardin - Atelier 2)</p>
	<p>Photo PhEle009 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Sous-Sol - Cave)</p>
	<p>Photo PhEle009 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Sous-Sol - Cave)</p>
	<p>Photo PhEle010 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Sous-Sol - Cave)</p>
	<p>Photo PhEle011 Libellé de l'anomalie : B5.3 a Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de compléter la LES (1er étage - Salle d'eau)</p>

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BOUE David
sous le numéro 17-984

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 20/11/2020 | Validité : 19/11/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 20/11/2020 | Validité : 19/11/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 20/07/2022 | Validité : 19/07/2029 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 30/06/2022 | Validité : 29/06/2029 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 30/06/2022 | Validité : 29/06/2029 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites
Métropole | Prise d'effet : 30/06/2022 | Validité : 29/06/2029 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i> | | |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 20/07/2022 | Validité : 19/07/2029 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |

17-984 - v4 - 26/07/2022



Association
1962342
Centre d'Assurance-Exp
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Barr A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR20 V10 du 02 décembre 2021



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **22/RAPP/7978** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 8 Rue Jules Verne 37000 TOURS.

Je soussigné, **BOUE DAVID**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAG&PRO** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	BOUE DAVID	ABCIDIA CERTIFICATION	17-984	

- Avoir souscrit à une assurance (GAN n° 171.670.386 valable jusqu'au 14/11/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **TOURS**, le **07/12/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les

conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22/RAPP/7978
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 07/12/2022
Heure d'arrivée : 09 h 30
Temps passé sur site : 03 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Indre-et-Loire**
Adresse : **8 Rue Jules Verne**
Commune : **37000 TOURS**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

.....
Section cadastrale DP, Parcelle(s) n° 555
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Indivision BILLARD**
Adresse :
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**
Nom et prénom : **BROSSET TOURS CENTRE - M. MULTEAU Julien**
Adresse : **4 rue de Clocheville**
37000 TOURS

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BOUE DAVID**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG&PRO**
Adresse : **4-6 boulevard de Chinon**
37510 BALLAN MIRE
Numéro SIRET : **83193751100036**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**
Numéro de police et date de validité : **171.670.386 - 14/11/2022**
Certification de compétence **17-984** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION, le**

Sur et pour connaissance

Verdun
Carre



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BOUE David
sous le numéro 17-984

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 20/11/2020 | Validité : 19/11/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 20/11/2020 | Validité : 19/11/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 20/07/2022 | Validité : 19/07/2029 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 30/06/2022 | Validité : 29/06/2029 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 30/06/2022 | Validité : 29/06/2029 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites Métropole | Prise d'effet : 30/06/2022 | Validité : 29/06/2029 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 20/07/2022 | Validité : 19/07/2029 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |

17-984 - v4 - 26/07/2022



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Placard,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Dégagement,
Sous-Sol - Sous-Sol,
Sous-Sol - Chaufferie,
Sous-Sol - Cave,
Sous-Sol - Bureau,
Rez de jardin - Porche d'entrée,
1er étage - Cage d'escalier,
1er étage - Palier,**

**1er étage - Chambre,
1er étage - Wc,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Salle d'eau,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Véranda,
1er étage - Combles,
Rez de jardin - Cabanon,
Rez de jardin - Wc,
Rez de jardin - Atelier,
Rez de jardin - serre,
Rez de jardin - Grange,
Rez de jardin - Atelier 2**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - D - Fonte et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Plafond - parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - A - Fonte et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V2) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - A - Fonte et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Polycarbonate	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous-Sol		
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V2) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierre, mortier	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - D - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin		
Porche d'entrée	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - Pierre, mortier	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Cage d'escalier	Marches - Bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contremarches - Bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Volet (V1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - B - Fonte et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - D - Fonte et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - D - Fonte et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - B - Fonte et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - C - Fonte et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Véranda	Volet (V1) - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - plâtre et tapisserie et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Métal et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - D - Métal et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles	Plafond - polycarbonate	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - briques et Laine minérale	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Brique et pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - ardoises	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin		
Cabanon	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et isorel	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et isorel	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
serre	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - polycarbonate	Absence d'indices d'infestation de termites
Grange	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - Pierre, mortier	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier 2	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès. L'atelier n'a pu être sondé et contrôlé sur son ensemble en raison de l'encombrement. Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique (poutres combles)

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
BROSSET TOURS CENTRE M. MULTEAU Julien
Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :
Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **07/12/2022**.

Fait à **TOURS**, le **07/12/2022**

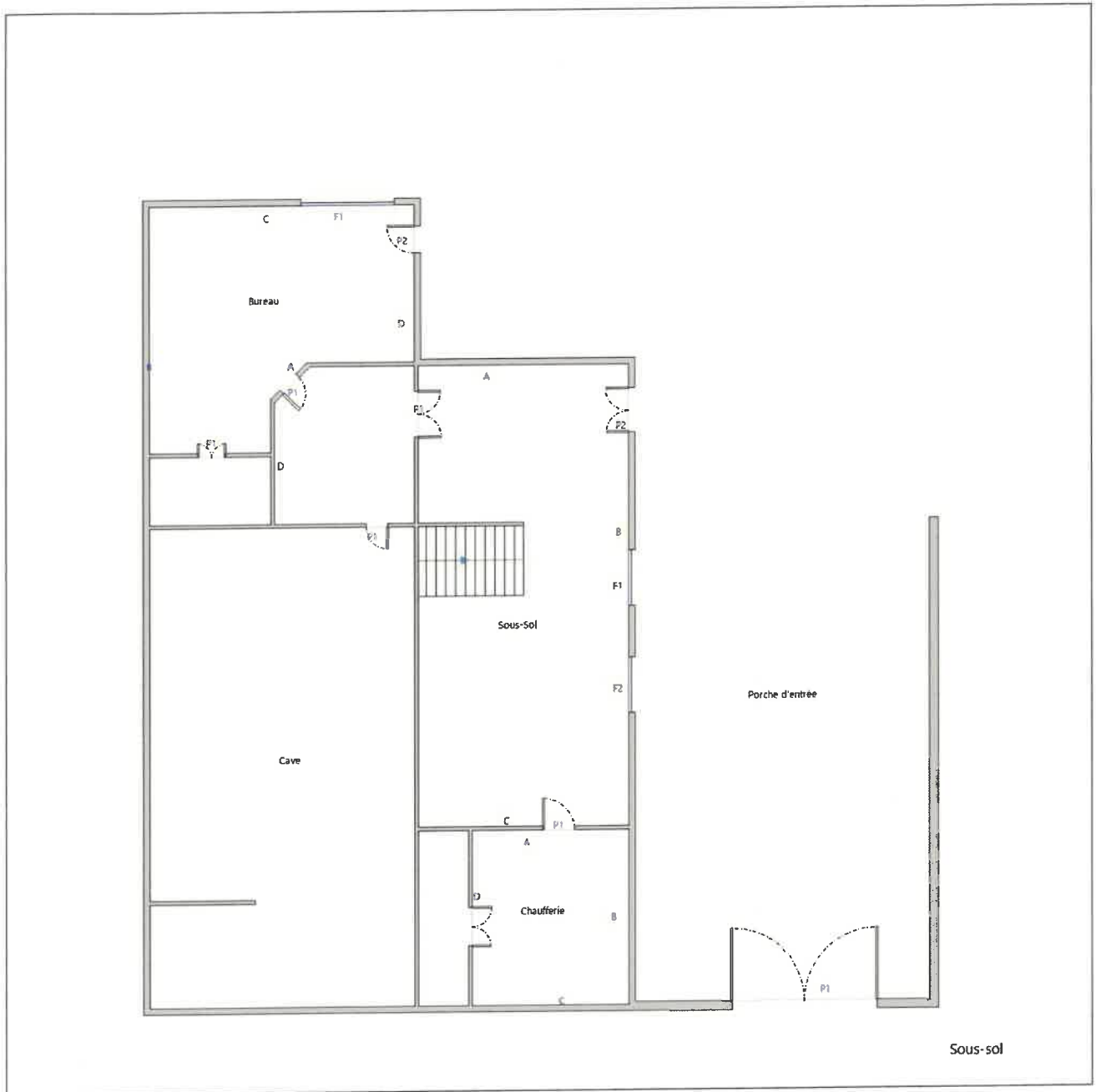
Par : **BOUE DAVID**



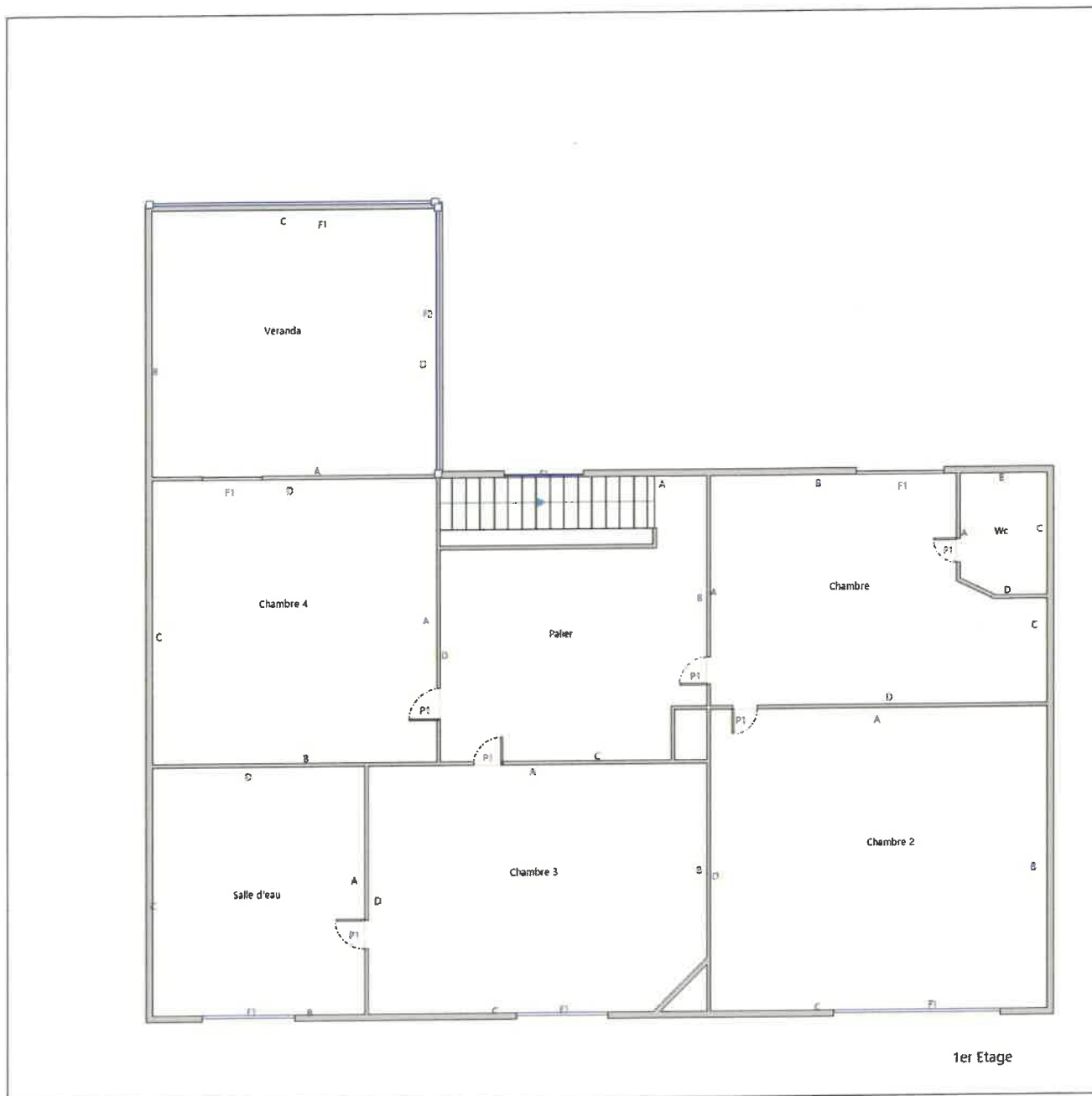
Signature du représentant :

--

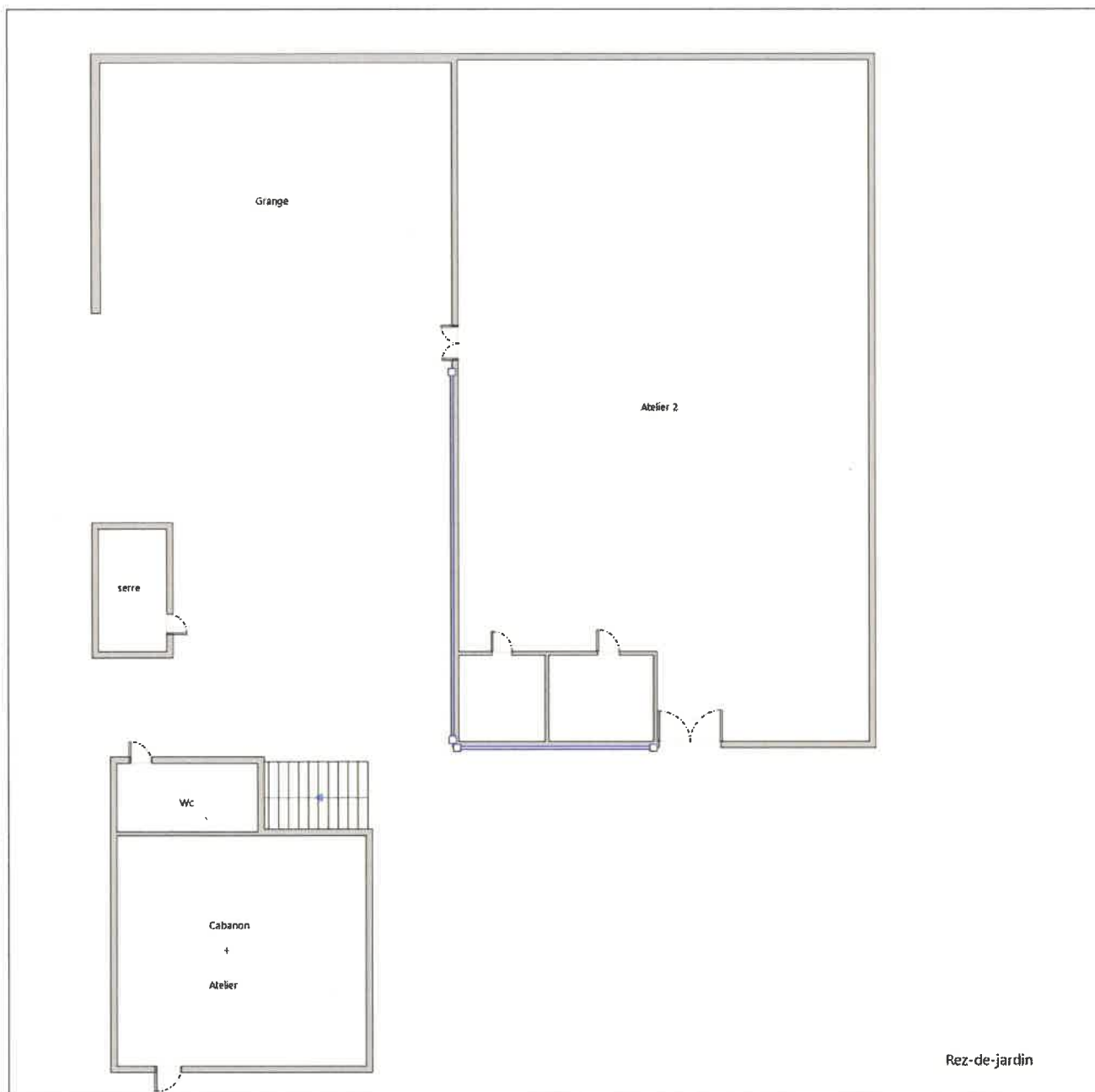
Annexe – Croquis de repérage







1er Etage



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BOUE David
sous le numéro 17-984

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 20/11/2020 | Validité : 19/11/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 20/11/2020 | Validité : 19/11/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 20/07/2022 | Validité : 19/07/2029 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 30/06/2022 | Validité : 29/06/2029 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 30/06/2022 | Validité : 29/06/2029 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites Métropole | Prise d'effet : 30/06/2022 | Validité : 29/06/2029 |
| | Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 20/07/2022 | Validité : 19/07/2029 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |

17-984 - v4 - 26/07/2022



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat' A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chavreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR20-V10 du 02 décembre 2021

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	DIAG&PRO
Numéro de dossier	22/RAPP/7978
Date de réalisation	07/12/2022
Localisation du bien	8 Rue Jules Verne 37000 TOURS
Section cadastrale	000 DP 555
Altitude	47.94m
Données GPS	Latitude 47.375725 - Longitude 0.69388
Désignation du vendeur	Indivision BILLARD
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

* Document réalisé en ligne par **DIAG&PRO** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 18/07/2016	EXPOSÉ **	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRn	Mouvement de terrain	Prescrit le 03/10/1985	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Prescrit le 03/10/1985	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Prescrit	NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif ⁽²⁾	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux**

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "**OUI**" ou "**NON**" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres Indemnisés
 Extrait Cadastral
 Zonage réglementaire sur la Sismicité
 Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
 Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
 Annexes : Arrêtés

View et pris connaissance
View et pris connaissance

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° **NC** du **23/05/2018** mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : **8 Rue Jules Verne** Cadastre : **000 DP 555**
37000 TOURS

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé date **18/07/2016** ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres _____

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
 cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé date _____ ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non
⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**
** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation, Carte Mouvement de terrain, Carte Mouvement de terrain Affaissements et effondrements, Carte Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : **Indivision BILLARD**

Acquéreur : _____

Date : **07/12/2022** Fin de validité : **07/06/2023**

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Indre-et-Loire
 Adresse de l'immeuble : 8 Rue Jules Verne 37000 TOURS
 En date du : 07/12/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	21/06/1983	21/06/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/>
Affondrement / éboulement de coteaux	29/01/1985	29/01/1985	26/06/1985	10/07/1985	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/05/1988	07/05/1988	02/08/1988	13/08/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	04/12/1990	15/12/1990	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1990	30/11/1990	12/08/1991	30/08/1991	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/12/1990	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	30/04/1993	27/05/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	30/06/1993	30/06/1993	26/10/1993	03/12/1993	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1995	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1995	31/08/1996	11/02/1997	23/02/1997	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/09/1996	31/10/1997	12/06/1998	01/07/1998	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1997	30/09/1998	19/03/1999	03/04/1999	<input type="checkbox"/>
Effondrements / éboulements	24/04/1998	24/04/1998	22/10/1998	13/11/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	08/12/2003	10/12/2003	11/05/2004	23/05/2004	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	02/02/2013	05/02/2013	29/07/2013	02/08/2013	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/06/2016	06/06/2016	26/10/2016	07/12/2016	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2019	30/09/2019	15/09/2020	25/10/2020	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	03/06/2022	05/06/2022	19/09/2022	12/10/2022	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Indivision BILLARD

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Indre-et-Loire

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : TOURS

IMG REPERE

Parcelles : 000 DP 555

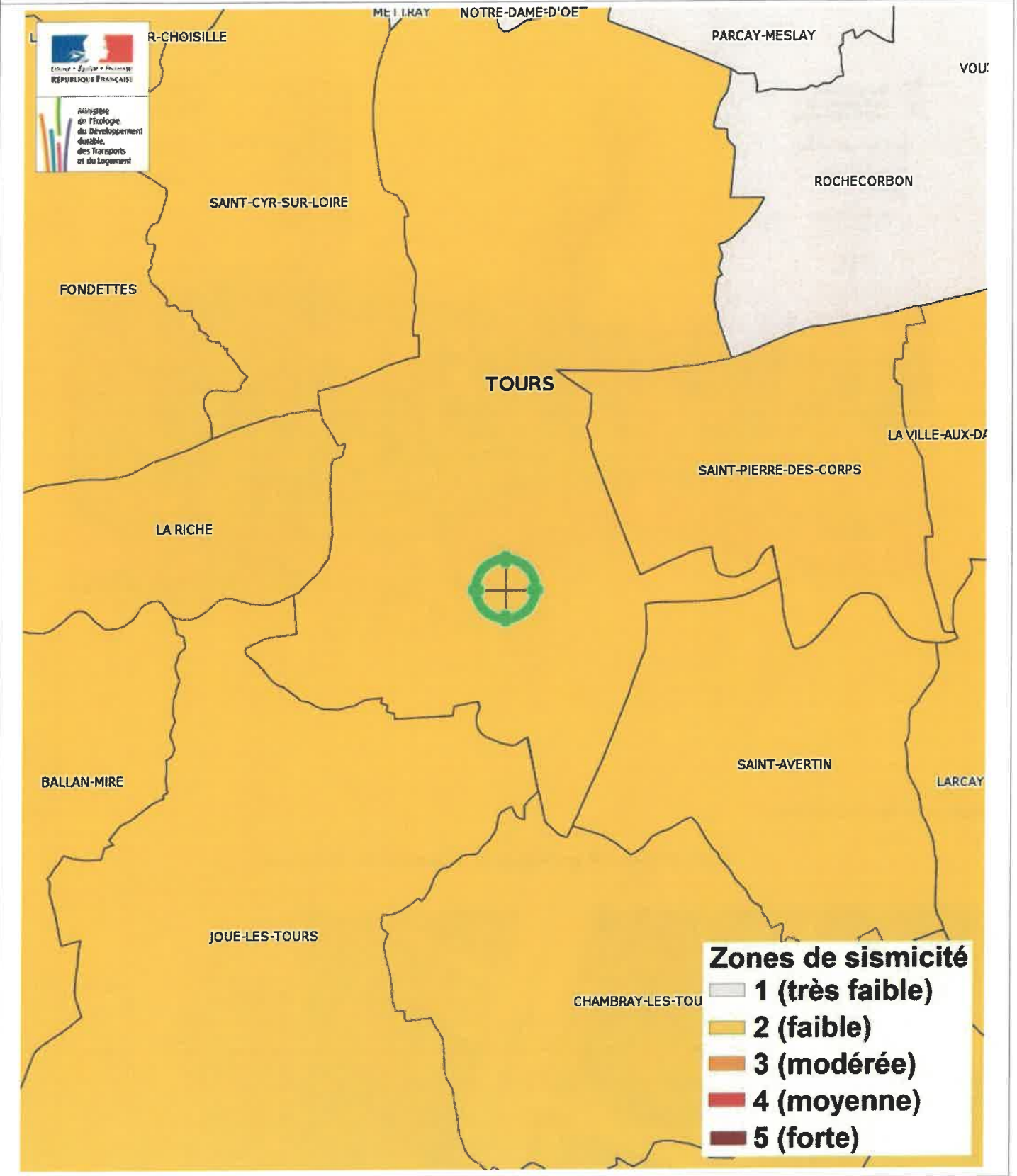


Zonage réglementaire sur la Sismicité

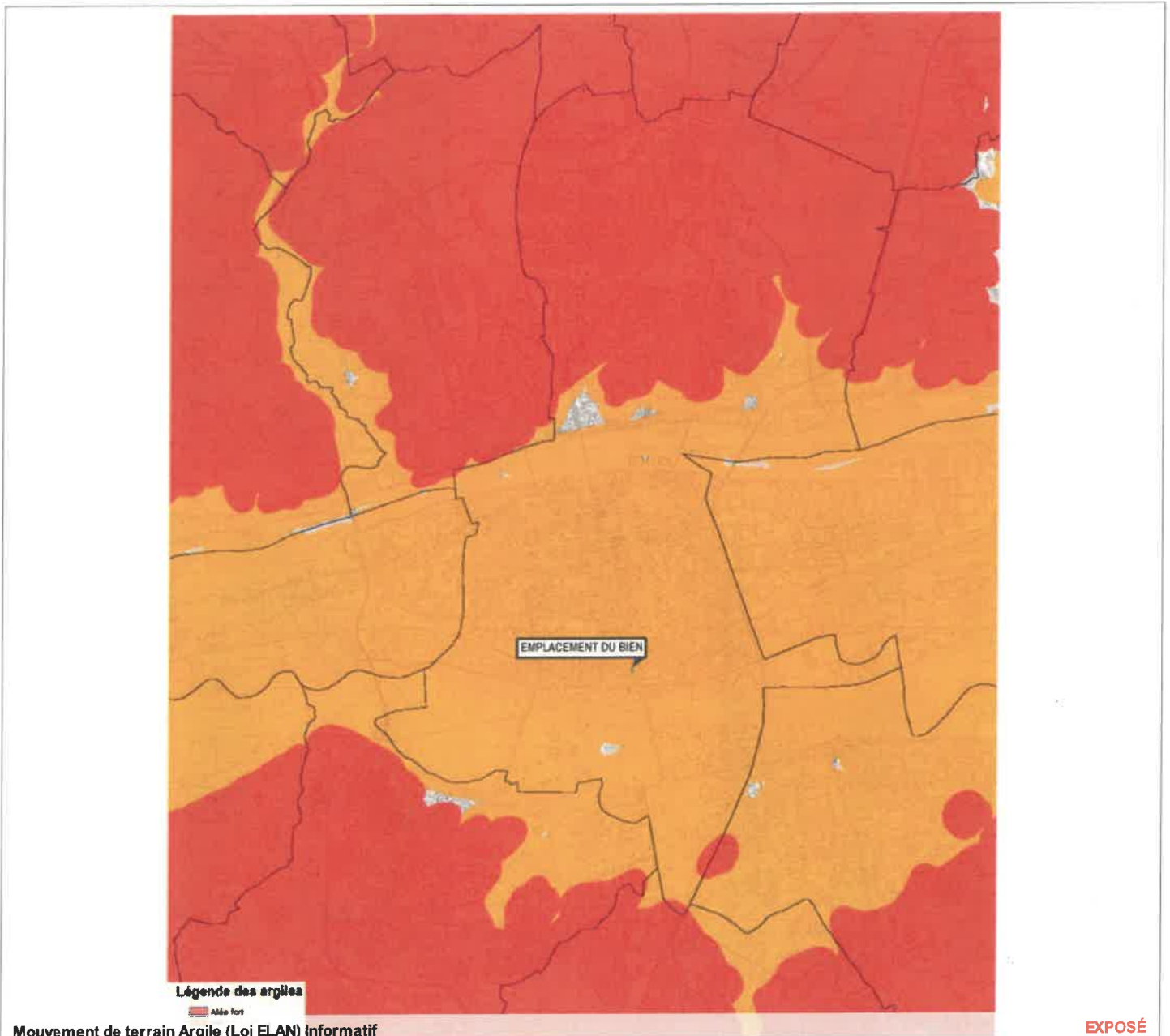
Département : Indre-et-Loire

Commune : TOURS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Carte
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus





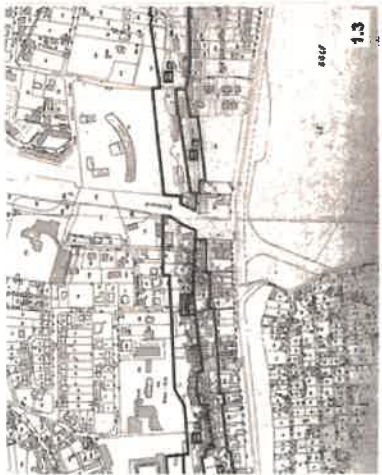


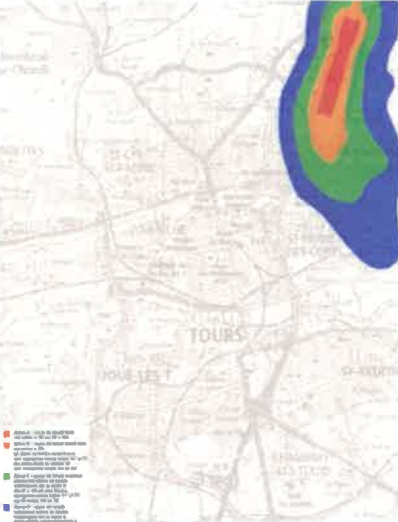
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Prescrit le 03/10/1985 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Prescrit</p>	 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Prescrit le 03/10/1985 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Prescrit</p>
 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Mouvement de terrain Prescrit le 03/10/1985 Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Prescrit le 03/10/1985 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Prescrit</p>	 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Prescrit le 03/10/1985 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Prescrit</p>
 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Mouvement de terrain Prescrit le 03/10/1985 Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Prescrit le 03/10/1985 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Prescrit</p>	 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Informatif</p>

Annexes

Arrêtés



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Bureau de la défense nationale
et de la protection civile

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LA COMMUNE DE TOURS

LA PRÉFÈTE d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
Vu le décret 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-64 et L 271-5 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2012 modifié le 23 mai 2018, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs .

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de TOURS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels et des risques technologiques majeurs auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Annexes

Arrêtés

- la cartographie des zones exposées,
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site des services de l'État en Indre et Loire, à l'adresse suivante : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques>

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site des services de l'État d'Indre et Loire, à l'adresse suivante :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques>

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Tours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tours, le 23 mai 2018

La Préfète

Signé

Corinne ORZECOWSKI

Annexes

Arrêtés



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Bureau de la défense nationale et de la protection civile

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

LA PRÉFÈTE d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27
Vu le décret 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-64 et L 271-5 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, modifié le 16 novembre 2012 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation Val de Tours-Val de Luynes,

Considérant l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 prescrivant la révision du PPRI du Val d'Authion,

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SOCAGRA,

Considérant l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement ARCH WATER PRODUCTS ,

Considérant l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement DE SANGOSSE JARDIN,

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour les établissements PRIMAGAZ-CCMP-GPSPC ,

Considérant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Côteaux-sur-Loire, par regroupement des communes d'Ingrandes-de-Touraine, Saint Michel-sur-Loire et Saint Patrice, à compter du 1^{er} janvier 2017

Considérant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Langeais, par regroupement des communes des Essards et de Langeais, à compter du 1^{er} janvier 2017

Annexes

Arrêtés

Considérant l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Tauxigny-Saint-Bauld, par regroupement des communes de Tauxigny et de Saint-Bauld, à compter du 1^{er} janvier 2018,

qui impliquent que soit mise à jour l'information préventive des acquéreurs et locataires ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et la liste des communes qui lui est annexée sont modifiés.

Article 2

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont arrêtés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4

La liste des communes et les arrêtés spécifiques à chaque commune sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement (article R125-25 du code de l'environnement).

Article 6

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visée à l'article 2 est adressée aux maires des communes intéressées.

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Nouvelle République.

Annexes

Arrêtés

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée est accessible sur le site Internet des services de l'État en Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Informations-acquereurs-et-locataires>

Article 6

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets, le directeur départemental des Territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 23 mai 2018

La Préfète

Signé

Corinne ORZECOWSKI

Annexes

Arrêtés

code INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit ou révision PPRN prescrite	PER Doc. valant PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PER Doc. valant PPR naturel	Zonage sismique	PPR T (technologique) prescrit	PPR T approuvé
37233	ST-PIERRE-DES-CORPS			I		2		
37234	ST-QUENTIN-SUR-INDROIS					2		
37236	ST-REGLE					1		
37237	ST-ROCH					2		
37238	ST-SENOCH					2		
37241	SAVIGNE-SUR-LATHAN					2		
37242	SAVIGNY-EN-VERON			I		2		
37243	SAVONNIERES			I		2		
37244	SAZILLY			I		2		
37246	SENNEVIERES					2		
37247	SEPMEs					2		
37248	SEUILLY		Mvt			2		
37250	SORIGNY					2		
37253	SUBLAINES					2		
37254	TAUXIGNY-SAINT-BAULD					2		
37255	TAVANT			I		2		
37256	THENEUIL			I		2		
37257	THILOUZE					2		
37258	THIZAY		Mtv	I		2		
37259	TOURNON-ST-PIERRE					2		
37260	TOUR-SAINT-GELIN (LA)					2		
37261	TOURS		Mvt	I		2		
37262	TROGUES			I		2		
37263	TRUYES			I		2		
37264	VALLERES			I		2		
37285	VARENNES					2		
37266	VEIGNE			I		2		
37267	VERETZ			I		2		
37268	VERNEUIL-LE-CHATEAU					2		
37269	VERNEUIL-SUR-INDRE			I		2		
37270	VERNOU-SUR-BRENNE			I		1		
37271	VILLAINES-LES-ROCHERS					2		
37272	VILLANDRY			I		2		
37273	VILLE-AUX-DAMES (LA)			I		2		
37275	VILLEDOMAIN					2		
37276	VILLEDOMER					1		
37277	VILLELOIN-COULANGE					2		
37278	VILLEPERDUE					2		
37280	VOU					2		
37281	VOUVRAY			I	Mvt	1		
37282	YZEURES-SUR-CREUSE					2		

Annexes Arrêtés



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par :
Jean-Marie MILLET
☎ : 02.47.33.13.24

Mél : jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr

arrete SIS tours.odt

ARRÊTÉ

portant création
de quatre secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur le territoire de la commune de Tours

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-47 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 410-1 R. 151-53, R. 410-15-1, R. 431-16 et R. 442-8-1 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 13 juin 2016 proposant la création de SIS sur la commune de Tours ;

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers des 9 novembre 2017 et 11 décembre 2017 ;

VU l'absence d'avis du maire de Tours ;

VU les observations et propositions émises dans le cadre de la mise à disposition du public du projet de décision de création de secteur d'information sur les sols, accompagné de la note de présentation susvisé, organisée du 20 novembre 2017 au 19 janvier 2018 suivant les formes prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 3 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées par les sociétés EDF-GDF, TOTAL, Imprimerie MAME et LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE-OUEST sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser et d'attacher les limites d'utilisation des terrains, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Accueil physique : 15, rue Bernard Palissy - 37000 TOURS
Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE - 37925 TOURS CEDEX 9
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
Informations jours et horaires d'ouverture : 02 47 64 37 37 ou <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

Annexes

Arrêtés

ARRETE

ARTICLE 1

Sur la commune de Tours, il est institué des secteurs d'information sur les sols dont la liste et les caractéristiques figurent ci-dessous.

n° SIS	Nom du site	Commune	Adresse
37SIS00915	Agence d'exploitation d'EDF-GDF	Tours	220, rue du Général Renault
37SIS00921	TOTAL	Tours	163, avenue André Maginot
37SIS00920	Imprimerie MAME	Tours	49, boulevard de Preuilly
37SIS03528	LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE DU CENTRE OUEST	Tours	232, avenue de Grammont

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS RELATIVES À L'USAGE DES TERRAINS

Demande d'autorisation à construire

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans des secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

A compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

ARTICLE 3 – SORTIE DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

Des parcelles ne pourront être sorties des secteurs d'information sur les sols que par la suite de la suppression des causes les ayant rendus nécessaires.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 4 – OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS

Sans préjudice des dispositions des articles L. 125-5 et L. 514-20 du code de l'environnement, si les terrains concernés par le secteur d'information sur les sols font l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6 du code précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 – ANNEXION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME

En application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Tours.

ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté est notifié au maire de Tours et au président de Tours Métropole Val de Loire.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de Tours Métropole Val de Loire.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le maire de Tours, le président de Tours Métropole Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 16 AOUT 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture.


Jacques LUCBERILH

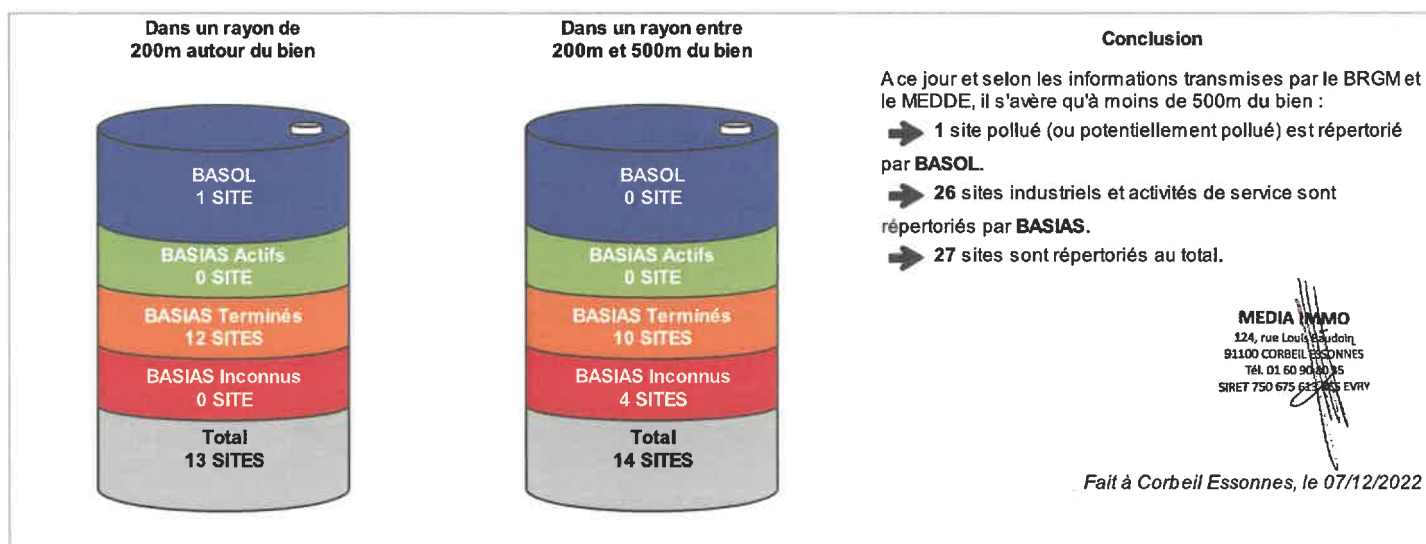
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	DIAG&PRO
Numéro de dossier	22/RAPP/7978
Date de réalisation	07/12/2022

Localisation du bien	8 Rue Jules Verne 37000 TOURS
Section cadastrale	DP 555
Altitude	47.94m
Données GPS	Latitude 47.375725 - Longitude 0.69388

Désignation du vendeur	Indivision BILLARD
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS de client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
 (gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques de Pollution des Sols**
 Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
 Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
 Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à titre **informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels et Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle **cadastrale**.

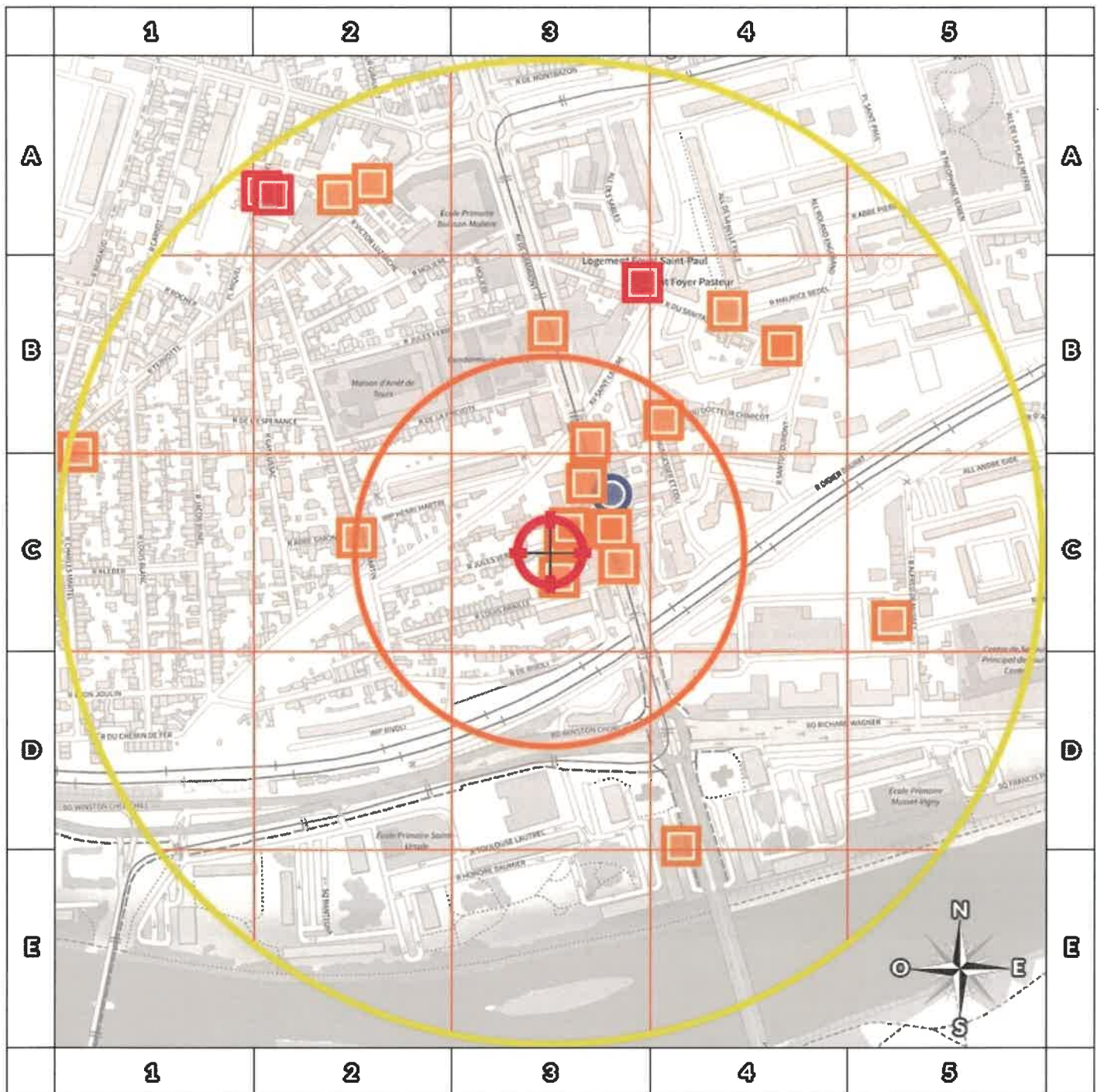
Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.








Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos  ,  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	BILLARD Raymond (Mr) Travail du bois	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	Verne, 8 rue Jules TOURS	19 m
C3	BILLARD Raymond (Mr) Travail du bois	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	Braille, 9-11 rue Louis /ex Verne, 8 rue Jules TOURS	28 m
C3	DECELLE Armand Atelier de travail des métaux	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	Verne, 5 rue Jules TOURS	31 m
C3	DOCKS DU CENTRE (la société des) Station service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Grammont, 184 avenue de TOURS	65 m
C3	Station-service ELF, Union Industrielle des Pétroles Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Grammont, 210 et 216, route de (RN 10) TOURS	65 m
C3	Syndicat des Transports en Commun de la région Tourangelle Transports	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer	Grammont, 212 avenue de TOURS	65 m
C3	CALTEX (ANC. RAFFINERIE ET PETROLES DE GIRONDE), EX SOCIETE PETROLIFERE DE TOURAINE, EX ARROUIS-DUBIN ETABLISSEMENTS Dépôt de carburant	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Grammont, 188 avenue de TOURS	67 m
C3	DOCKS de FRANCE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Grammont, 242 avenue de TOURS	71 m
C3	HERTIER (L') JOSEPH Fabrique d'artifices	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	Grammont, 203 avenue de TOURS	79 m
C3	DOCKS DE FRANCE - LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST		232 Avenue de Grammont TOURS	85 m
B3	Station-service UIP (Union Industrielle des Pétroles) Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Charcot, 1 rue TOURS	118 m
B4	GUITTON Eugène Atelier de travail du bois	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	Charcot, 7 rue du docteur TOURS	175 m
C2	LAROCHE Georges Forgeage des métaux à chaud et à la main	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Martin, 61 rue Henri TOURS	195 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B3	Station-service, garage NERVA Station-service, garage	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Grammont, 157 avenue de TOURS	222 m
B3	GUITTON Eugène Atelier de travail du bois	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	Sanitas, impasse du TOURS	287 m
B3	Station-service PAUL DORE Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Sanitas, rue du TOURS	287 m
B4	BARRIER Raoul Transport et vente de charbon	Stockage de charbon, Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Sanitas, 53 rue du TOURS	301 m
B4	BP Sté Française des Pétroles, ex SGHP, ex Sté LESIEUR	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Sanitas, 94 rue du TOURS	313 m
B4	Société Générale des huiles de pétrole DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Sanitas, 44 rue du TOURS	313 m
B4	TOURAINE RAPID/PANTERNE Transports	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer	Sanitas, 50 à 66 rue du TOURS	313 m
D4	COTELLE ET FOUCHER ETABLISSEMENTS Fabrique d'eau de Javel	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Sanitas, pont du; lieu-dit TOURS	326 m
C5	DECELLE Armand Atelier de travail des métaux	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	Musset, 40 rue Alfred de TOURS	352 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
A2	PRADAYROL Roger (Mr) Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Febvotte, 14-16 rue TOURS	413 m
A2	Station service, garage GAURON M., ex PRADAYROL Roger Station-service, garage	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Febvotte, 31 rue TOURS	418 m
A2	FAIT RIVIERE, Sté de Fabrique de cartouches de chasse	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	Miquel, 20 rue TOURS	454 m
A2	Manufacture Tourangelle de Confection Fabrique de vêtements	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Miquel, 13 rue TOURS	465 m
B1	CARTY F. (Els) Transformation de matières plastiques	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	Martel, 10 rue Charles TOURS	485 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
UNION DES COOPERATIVES LAITIÈRES DE LIGUEL Laiterie	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	RN 10 (au bord de) TOURS
S.N.C.F. Transports rail	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Gare, dans la cantine de la TOURS
ROUTIERE COLAS (SOC) Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TOURS
Station-service TOTAL, Cie Française de Raffinage Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Pavé Saint- Barthélémy, lieu-dit TOURS
GODET Léon Garage, vidange	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Arras, rue de, et boulevard Marchand Duplessis prolongé TOURS
AÉRO-CLUB DE TOURAINE Aérodrome	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Aérodrome TOURS
Garage DUPUIS Roger Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Sainte- Radegonde. Route Communale (Aviation - Ste-Radegonde Centre) TOURS
DESMARAIS-LILLE-BONNIÈRES-COLOMBES Industrie du pétrole	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	TOURS
RENOU BOXIER ROSSIGNOL Atelier de construction frigorifique	Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, bascules, frigos, ventilateurs...)	TOURS
PEYROUSE Michel Commerce de combustibles	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TOURS
VIGEAU G. Atelier de réparation de machines agricoles	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Saint-Symphorien. RN 10 TOURS
BELLON Roger Laboratoire, ex SOGENA (Sté Générale des Antibiotiques) Industrie pharmaceutique	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TOURS
Station-service ELF Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Saint-Symphorien. RN 10 TOURS
Station-service ELF Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	RN 152 TOURS
Saint-Germain-sur-Vienne (commune de) Station d'épuration	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	TOURS
HENOCCQ, Garage Peugeot Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	RN 158 (entre RN158 et CV8) TOURS
Chambre de Commerce et de l'Industrie Dépôt de citernes	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Aérogare ou aérodrome TOURS
SABLA	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Cinq Mars La Pile TOURS
PINEAU Jean-Claude Station service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TOURS
TOTAL Station service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TOURS
MALARD Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	TOURS
TOURS PNEU Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	TOURS
BAUDOIN Station service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Cinq Mars La Pile. RN 152 TOURS
ELF Station service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TOURS
PERRUSON (supermarché) Station service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TOURS
Sécurité et signalisation Atelier peinture	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	TOURS

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Station-service Union Industrielle des Pétroles Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	RN 152 TOURS
GARNIER Raphaël Forge	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	TOURS
LESNE Mme DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Saint-Symphorien. Portillon, 9 quai de (RN 152) TOURS
Station-service ANNEE Yvonne Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	lot 9, parcelle 243 TOURS
Station-service, garage MAILLIER- GASTE Station-service, garage	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Situé entre les rues Marceau, des Halles, du président Melville, du maréchal Foch TOURS
MOSNES, commune de DOM en décharge brute	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	Gallipeaux, lieu-dit les TOURS
CHARCELLAY Roger Commerce de combustibles	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Butte, chemin de la TOURS
COLAS (Mr) Commerce de combustibles	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	gare de Château-la-Vallière TOURS
Station-service ELF Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	RN 152 TOURS
PURFINA Française Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Saint-Symphorien. Petite Arche, lieu-dit TOURS
CENTRE AUTO DE TOURAINE Station-service	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Saint-Symphorien. RN 10 TOURS
GORRON et RONFLARD Industrie du caoutchouc	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	TOURS
BODIN et Cie Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Pascal, avenue Blaise TOURS
Station-service, garage LE TOURNIR Station-service, garage	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Alma, 68 rue de l' TOURS
Société Standard Oil et Cie DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Raffinerie du midi TOURS
AMELAINE Eugène Teinturerie	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Ennoblement textile (teinture, impression,...)	Berrichons, rue des TOURS
DAVID Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Banchereau, rue TOURS
Crédit Minier Franco-Roumain, société de DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Tours-Etat, ancienne gare de marchandises TOURS
Station-service DOCKS DE France Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Alma, 44 rue de l' TOURS
Station-service THERY Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TOURS
Station-service CHEMINS DE FER P-O, MIDI Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Gare, près de la rue Sanitas, dans l'enceinte des chemins de fer, TOURS
SOCIETE EXPLOITATION DES TRANSPORTS DE TOURAINE ET DU POITOU, ex LALANNE PIERRE Station-service, transports	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer	Alma, 82 rue TOURS
Station-service RIFFAULT Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINTE RADEGONDE EN TOURAINE TOURS
Station-service CHÂTEAU Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Alma, 86 rue TOURS
Station-service COTTU Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TOURS
BACHELIER Fabrique de limes, station service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication de coutellerie, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TOURS
Station-service SOUDEE Station-service, garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINTE-SYMPHORIEN 37 TOURS TOURS
Station-service PALLUEL GERMAIN Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TOURS
Station-service PETIT MOINE ET CIE, ex MARTIN FRERES Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	SAINTE RADEGONDE EN TOURAINE 37 TOURS TOURS
Station-service GROLEAU Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	SAINTE-SYMPHORIEN 37 TOURS TOURS
Station-service MAIGROT ROBERT, EX BIENVENUE JEAN, EX WALCH, EX BRACHET Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	SAINTE-SYMPHORIEN 37 TOURS TOURS

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Station-service, garage PEUGEOT AUTOMOBILES Station-service, garage	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TOURS
Station-service, garage PIQUET Station-service, garage	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TOURS
ESCOT HENRI Traitement des métaux	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Poissonnerie, 17 quai de la TOURS
Station-service BADERE Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TOURS
SCHMID Traitement de surfaces, chaudronnerie, tôlerie, forge	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Chaudronnerie, tonnellerie, Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Joué, 4 rue TOURS
MAY LOUIS Fabrique de Caoutchouc	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	TOURS
MIRAULT Dépôt d'allumettes	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	TOURS
BRUNEAU Tannerie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	Alma, 84 rue de l' ou Californie, 41 rue de la TOURS

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	DIAG&PRO
Numéro de dossier	22/RAPP/7978
Date de réalisation	07/12/2022
Localisation du bien	8 Rue Jules Verne 37000 TOURS
Section cadastrale	DP 555
Altitude	47.94m
Données GPS	Latitude 47.375725 - Longitude 0.69388
Désignation du vendeur	Indivision BILLARD
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

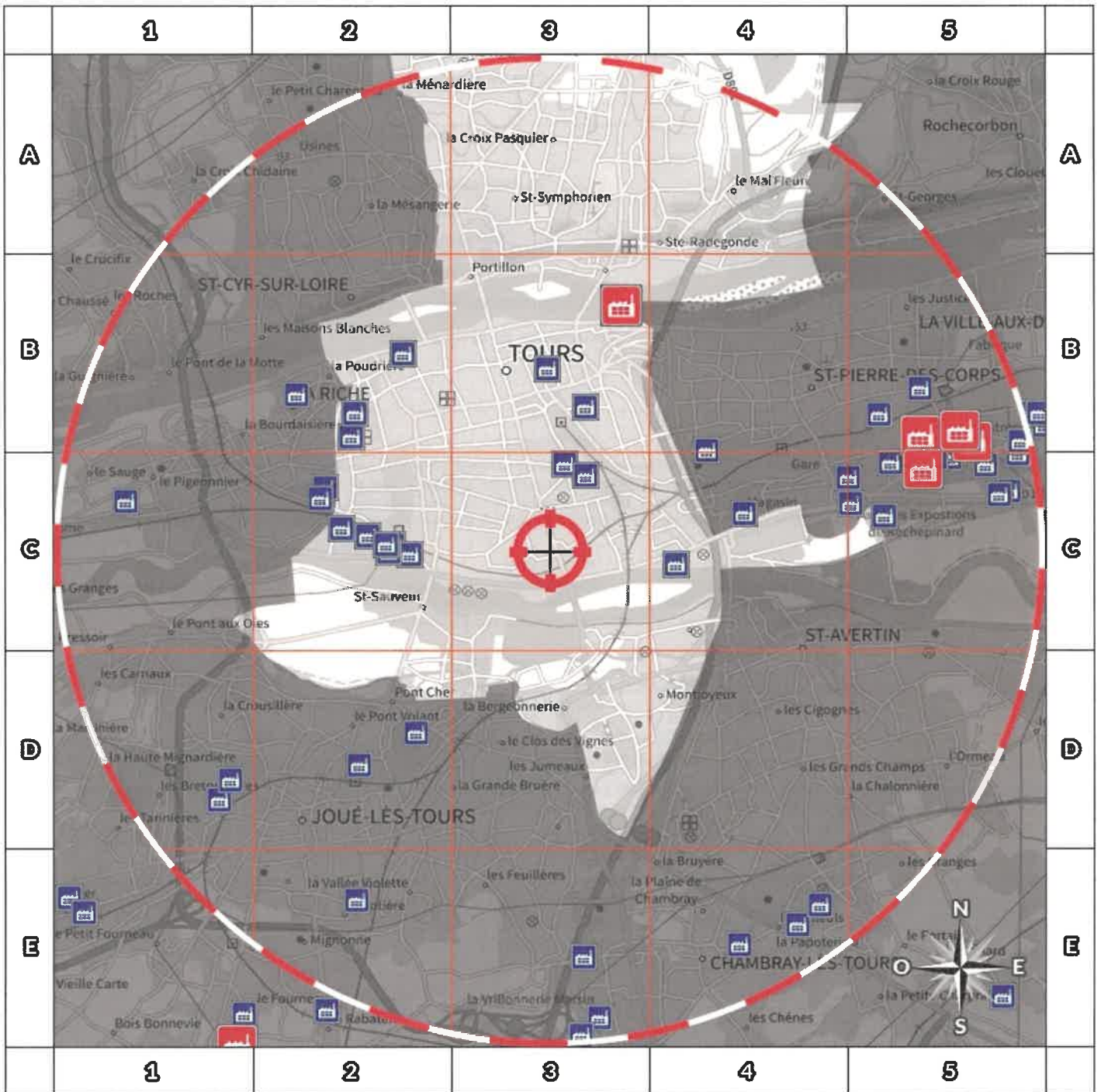
* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 Cartographie des ICPE
 Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE Commune de TOURS



2000m






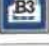
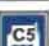

- | | |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de TOURS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Coordonnées Précises	VALRECY	ZI du Menneton 22-24 avenue Charles Bedaux 37000 TOURS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SRDI VINCENT	38, avenue Charles Bedaux ZI du Menneton 37000 TOURS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	DALKIA SCBC- DR Centre Ouest	ZH des Bords du Cher 1 promenade de Florence 37000 TOURS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	Mairie de TOURS	60 AVENUE MARCEL DASSAULT 37000 TOURS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	AUCHAN CARBURANT	Avenue Maginot 37000 TOURS	En cessation d'activité Déclaration avec contrôle	Non Seveso NON
	Centre de la commune	Déchetterie TOURS PLUS _La Milletière	8, rue de l'Aviation 37100 TOURS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PARC DU JARDIN BOTANIQUE	33 boulevard Tonnelé 37000 TOURS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	LA TOURAINE ROTOS 16 VINCENT	38, avenue Charles Bedaux 37000 TOURS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	PASSENAUD	31, rue Baptiste Marcet zone industrielle Tours Nord 37000 TOURS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	INDENA	30/38, avenue Gustave Eiffel BP 9528 37095 TOURS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
	Coordonnées Précises	TOURAINE ROTOS 16 VINCENT	ZI du Menneton 32 avenue Charles Bedaux 37000 TOURS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CASS'AUTO Louis HORNIN	route de Savonnières 37200 TOURS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DALKIA	Rue Jacques Marie Rougé 37000 TOURS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SOCOFER	7, boulevard Louis XI ZI du Menneton 37000 TOURS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MAGASINS RURAUX DE L'OUEST	4, allée du Manoir 37000 TOURS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	RODOS 8 VINCENT	ZI du Meneton 13-15 boulevard Louis XI 37000 TOURS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CHRU BRETONNEAU	2, boulevard Tonnelé 37000 TOURS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BARAT SARL	Marché de Gros de Rochepinard 37000 TOURS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	FRUIDOR SAS-MURITOURS	Avenue Vatel 37000 TOURS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	COLAS CENTRE OUEST	15, rue du Pont aux Oies 37000 TOURS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SEP DOCT MAILLET CALLEUX	Centre de Radiothérapie 2 rue A. Fleming 37000 TOURS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CLINIQUE DES DAMES BLANCHES	39 rue Georges Courteline 37000 TOURS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	TOUR(S) HABITAT	29-31 rue Jacques Marie Rougé 37000 TOURS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	IMPRM ROTOS VINCENT	71, rue Fromentel ZI de Menneton 37000 TOURS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	STMICROELECTRONICS SAS	10, rue Thalès de Milet CS 97155 37071 TOURS	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Bas OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
GELCO DESIGN	26, avenue Gustave Eiffel 37000 TOURS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
DELPY CHROMELEC	32 rue Baptiste Marcet 37100 TOURS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
CAT MARCHANDISES GENERALES	49, rue du Danemark 37000 TOURS	En cessation d'activité	Non Seveso
		INCONNU	NON
SANOFI WINTHROP INDUSTRIE	30-36, avenue Gustave Eiffel 37000 TOURS	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	DIAG&PRO
Numéro de dossier	22/RAPP/7978
Date de réalisation	07/12/2022

Localisation du bien	8 Rue Jules Verne 37000 TOURS
Section cadastrale	DP 555
Altitude	47.94m
Données GPS	Latitude 47.375725 - Longitude 0.69388

Désignation du vendeur	Indivision BILLARD
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 DP 555
------------	------------

SOMMAIRE

- Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
- Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
- Cartographie
- Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
 8 Rue Jules Verne
 37000 TOURS

Cadastre
 DP 555

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ zone B ² zone C ³ zone D ⁴

forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 60)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 67 et 65)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 60). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au 1 de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribués fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Note bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
 Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de TOURS

Vendeur - Acquéreur

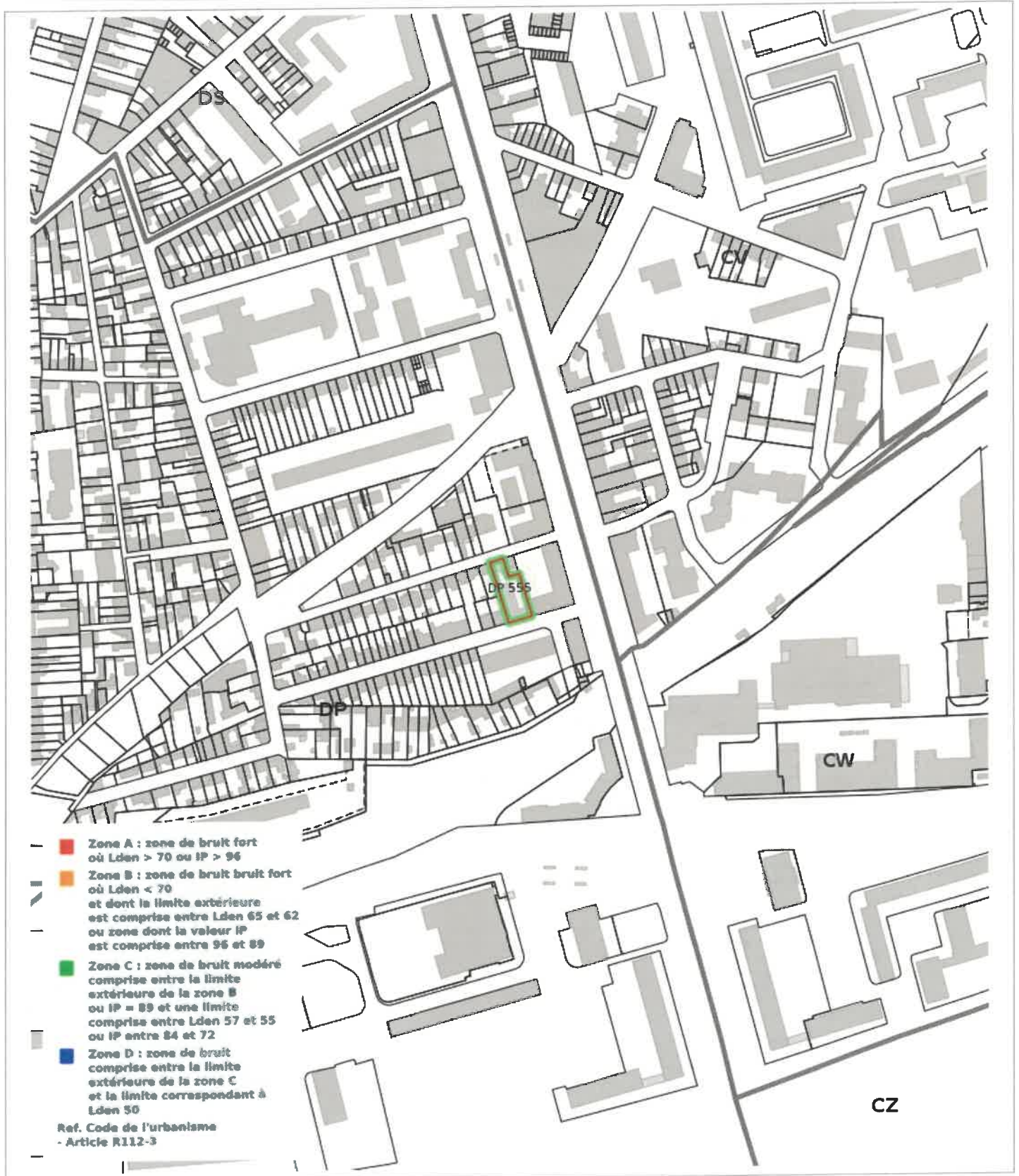
Vendeur	Indivision BILLARD		
Acquéreur			
Date	07/12/2022	Fin de validité	07/06/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
 © 2022 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroдрomes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004